

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202602-40

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 février 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 9 al.2, 23, 24, 34, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Enfin, la recherche a permis de repérer un autre document en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document relève davantage de la compétence de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MRC de Manicouagan

Madame Lise Fortin

Directrice générale et greffière-trésorière

768, rue Bossé

Baie-Comeau (Québec) G5C EL6

Télécopieur : 418 589-6383

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. : 3

20260202-10-1

Proposition Mandataire(s) Jean-François Béland, sous-ministre associé aux Forêts Action Pour signature (sous-ministre ass.)		Date transmission 2026-02-02 Date échéance No classement	
Objet DVB 4779 - Demande de volume de bois - Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers) Nature doc. Une lettre et un contrat Interlocuteur Nicolas Meagher Organisme Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers) Références Date doc. 2026-02-02 Destinataire Nicolas-Pascal Côté, Directeur			
Requérant(e) Vincent Auclair, BMMBABDE			
Commentaire			
Collaborateur(s)			
Sommaire Identification de l'entreprise : Domtar inc. (Domtar) exploite une usine de pâtes et papiers située à Windsor en Estrie. La société bénéficie d'une garantie d'approvisionnement (GA) totalisant 252 300 mètres cubes (m³) de feuillus durs et de peupliers en provenance de six régions d'application des GA (RGA) dont la région de l'Estrie. Objet de la demande (DVB 4779) : Obtenir en 2025-2026, 1 500 m³ de feuillus durs en provenance de la RGA de l'Estrie (p. j. 1). Analyse : Au cours des dernières années, les efforts du bénéficiaire de GA désigné (BGAD) ont permis de maximiser l'utilisation de la matière ligneuse lors des opérations forestières sur le territoire de l'unité d'aménagement (UA) 051-51. Ainsi, une proportion significative de branches marchandes est récoltée lors des opérations de récolte réalisées dans cette UA. Depuis 2019, la Direction de la gestion des forêts de l'Estrie-Centre-du-Québec-Montérégie-Laval-Montréal (DGFo) collabore avec les représentants des bénéficiaires de GA sur un projet visant à démontrer la proportion de branches marchandes effectivement générée lors des opérations de récolte. Les résultats du projet, qui s'est déroulé entre 2020-2021 et 2022-2023, démontrent qu'environ 80 % des branches marchandes des secteurs d'intervention sont récoltées par le BGAD. Le volume provenant des branches marchandes n'est pas inclus dans les GA pour la période 2023-2028. Par principe de précaution, la DGFo suggère d'évaluer le volume de branches marchandes uniquement dans certains types de peuplements et de limiter à 50 % les branches disponibles à la programmation annuelle. Sur la base de ces critères, le volume de branches marchandes disponible pour l'année 2025-2026 est de 1 500 m3. Domtar a un espace suffisant à son scénario d'approvisionnement pour accueillir les volumes demandés. Pour plus de détails, une note d'information a été rédigée par le Secteur des opérations régionales (p. j. 2). Consultation de la forêt privée : Non requis. Sommes dues depuis plus de 30 jours : Les comptes de Domtar sont en règle au 3 février 2026. Commentaire du Secteur des opérations régionales : La Direction de la gestion des forêts Estrie-Montérégie-Laval-Montréal est d'avis que le volume disponible en branches marchandes est de 1 500 m³ (p. j. 3). Recommandation du Secteur des forêts : Le Secteur des forêts recommande d'octroyer à Domtar, en 2025-2026, 1 500 m³ de feuillus durs en provenance de la RGA de l'Estrie, en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Action du sous-ministre associé aux Forêts : Signer la lettre et le contrat de vente et retourner le tout à la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois qui s'occupera de l'envoi. Catherine Tardif, ing.f. catherine.tardif@mrnf.gouv.qc.ca Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois			

Initiales	Date	Initiales	Date	Initiales	Date
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Chef de service		Ressources humaines, ressources informationnelles		BMSG	
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Directrice/Directeur		Ressources fin. matérielles, gestion contractuelle		Secrétaire générale	
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Dir. gén. adjointe ou adjoint		Affaires juridiques		Sous-ministre	
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Directrice générale/Directeur général		Communications		Cabinet ministre	
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Sous-ministre associé(e)		Autre collaborateur		Cabinet ministre	

TR: POUR APPROBATION / 20260202-10 / DVB 4779 / Domtar / 1 500 m³ de feuillus durs

À partir de Béland, Jean-François (BSMAF) <Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Mer 2026-02-11 10:56

À SFo-Executif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>; BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

 4 pièces jointes (1 Mo)

BT.pdf; PJ_1-3.zip; LE.doc; CO.pdf;

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

Lu et approuvé
JF

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

Jean-François Béland

Sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Portable : 53-54

Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca

[mffp.gouv.qc.ca]mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.

De : BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 février 2026 13:46

À : Béland, Jean-François (BSMAF) <Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : SFo-Executif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : POUR APPROBATION / 20260202-10 / DVB 4779 / Domtar / 1 500 m³ de feuillus durs

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

Jean-François,

Voici un CVB pour Domtar, **1500 m³** de de feuillus durs en provenance de l'Estrie.

Les comptes de Domtar sont en règle au 3 février 2026.

La Direction de la gestion des forêts Estrie-Montérégie-Laval-Montréal est d'avis que le volume disponible en branches marchandes est de 1 500 m³ (p. j. 3).

C'est complet

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels
Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, A-405
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: 418 627-8652, poste 704522
isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 février 2026 13:16

À : BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : DGAB <DGAB@mrnf.gouv.qc.ca>; Côté, Nicolas-Pascal (DGAB) <Nicolas-Pascal.Cote@mrnf.gouv.qc.ca>;

Plante, Amélie (DGAB) <Amelie.Plante@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : POUR SIGNATURE / 20260202-10 / DVB 4779 / Domtar / 1 500 m³ de feuillus durs

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 

Bonjour,

Voici une proposition pour signature du SMA.

Le Secteur des forêts recommande d'octroyer à Domtar, en 2025-2026, 1 500 m³ de feuillus durs en provenance de la RGA de l'Estrie, en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Ci-joint :

- BT
- PJ (3)
- LE
- CO
- L'approbation de Vincent Auclair ci-dessous

Merci et bonne journée !

Toma Auclair-Cameron, technicien en administration
Direction générale du bureau de mise en marché des bois,
approvisionnement en bois et développement économique
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202
Québec (Québec) G1H 6R1
Courriel : toma.auclair-cameron@mrnf.gouv.qc.ca
Téléphone : +1 833-361-0001 ext. 609163

De : Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) <Vincent.Auclair@bmmb.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 février 2026 12:23

À : Côté, Nicolas-Pascal (DGAB) <Nicolas-Pascal.Cote@mrnf.gouv.qc.ca>; BMMBABDE
<BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : DGAB <DGAB@mrnf.gouv.qc.ca>; Plante, Amélie (DGAB) <Amelie.Plante@mrnf.gouv.qc.ca>; Tardif, Catherine (DGAB) <Catherine.Tardif@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: POUR MODIFICATION / 20260202-10 / DVB 4779 / Domtar / 1 500 m³ de feuillus durs

Approuvé. Le kit complet peut cheminer.

Bonne journée

Vincent Auclair

Directeur général

Bureau de mise en marché des bois, approvisionnement en bois et développement
économique

Cellulaire : 53-54

	Formulaire d'analyse des demandes d'achat de volumes de bois (Garantie d'approvisionnement, PRAU et ventes de gré à gré) par les Directions de la gestion des forêts	Date d'approbation :	S/O
		Personne ou instance décisionnelle :	S/O
		Numéro de DVB ou numéro de requête :	4779

Informations obtenues du secteur des Forêts	
Nom de l'analyste au secteur des forêts :	Catherine Tardif
Date de réception de la demande :	2026-01-30
Région(s) d'application des garanties d'approvisionnement visée(s) ou UA (biomasse) :	05151
Volume de bois demandé (m³) /quantité biomasse (TMV) :	1500 m³ FD
Article de la LADTF correspondant à la demande d'achat (46.1-VNR, 63-rémanents, 86.2-PRAU biomasse, 88-GA, 102-renonciation ou 114-fin de GA) :	63
Caractéristiques des volumes de bois recherchés par l'exploitant d'usine de transformation du bois (essence et qualité) :	FD, Branches Marchandes

Section à compléter par la Direction de la gestion des forêts			
1. Provenance des volumes disponibles pour vente de gré à gré (unité d'aménagement, chantiers)	UA 5151, PRANA 2025-2026		
2. La planification de ces volumes supplémentaires a-t-elle un impact sur la capacité à atteindre la cible de 300 % de secteurs planifiés ?	Oui ☐	Non X Commentaires : volume issu de désistements lors de la levée d'option. Il n'y a pas de volume supplémentaire. C'est un mouvement de bois entre les bénéficiaires pour diriger le bois vers la bonne usine.	
a) Les secteurs d'intervention requis pour générer les volumes supplémentaires font-ils partie de la PRAN autorisée ?	Oui x	Non	
b) Est-ce qu'ils nécessitent la planification de nouveaux secteurs ?	Oui ☐	Non X	
c) Est-ce que ces volumes peuvent être pris à l'intérieur de la réserve de 300 % ?	Oui X	Non Commentaires : Intégration de la PRANA 2025-2026. Pas de superficie supplémentaire à planifier	
3. Quel est le niveau de contraintes opérationnelles des secteurs ciblés ?	Faible X	Moyen	Élevé ☐
4. Y-a-t-il présence d'essences sans preneur dans les secteurs ciblés ?	Oui ☐	Non X Commentaires :	
5. Y-a-t-il des enjeux d'intégration du demandeur avec les bénéficiaires en garantie d'approvisionnement ?	Oui ☐	Non X Commentaires : Un seul BGAd en Estrie qui intègre tous les volumes des BGAs	
6. Le volume offert compromet-il la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou ?	Oui ☐	Non ☐	Non applicable x
7. Existe-t-il des enjeux liés à l'application d'un plan spécial ?	Oui ☐	Non ☐	Non applicable x

	Formulaire d'analyse des demandes d'achat de volumes de bois (Garantie d'approvisionnement, PRAU et ventes de gré à gré) par les Directions de la gestion des forêts	Date d'approbation :	S/O
		Personne ou instance décisionnelle :	S/O
		Numéro de DVB ou numéro de requête :	4282

8. Existe-t'il des enjeux autochtones	Oui ☐ Non ☒ Commentaires :
9. Existe-t-il d'autres enjeux que la Direction de la gestion des forêts souhaite porter à l'attention des autorités ? (Expliquer)	Aucun enjeu

Recommandation de la Direction de la gestion des forêts	
Favorable ☒	Conditions applicables (le cas échéant) : Le volume autorisé est de 1500 m3 pour la PRAN 25-26. Voir document en annexe
Défavorable ☐	Justifications :

Complété par : Francis Chabot ing.f.

Direction de la gestion des forêts :
Date :

Jaccard, Eric (05-06-DGFo)

Signature numérique de Jaccard, Eric (05-06-DGFo)
Date : 2026.02.03 14:27:03 -05'00'

Directeur général sectoriel : Philippe Grenier
Date : 2026-02-03

53-54

Secteur des opérations régionales
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Centre-du-Québec,
Montérégie, Laval et Montréal

Document explicatif sur la demande de volume de bois supplémentaire de
DOMTAR (2023-2028) en lien avec la récolte des branches marchandes de
la région de l'Estrie

1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la direction de la gestion des forêts de l'Estrie (DGFo) et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) constatent une différence significative entre la matrice de répartition par produit utilisé pour les garanties d'approvisionnement et la répartition des volumes récoltés (déroulage, sciage, pâte) destinés aux scieurs de feuillus durs. Le BGA désigné pour les opérations (BGAd) n'est pas en mesure de fournir la garantie d'approvisionnement régionale aux BGA feuillus soit : à Vexco inc., à J.M. Champeau inc. et à Compagnie de Placage Mégantic inc. Une plus forte proportion des volumes de bois feuillus récoltée par rapport à la matrice de répartition par produit a été observé lors des 5 dernières années. Bien que plusieurs facteurs puissent être identifiés au niveau des opérations forestières et de la planification forestière par exemple, la machinerie utilisée, l'expérience des opérateurs, la nature des prescriptions et l'état de la forêt, il demeure difficile d'atteindre la qualité des volumes octroyés aux scieurs feuillus.

Au fil du temps, des efforts supplémentaires par le BGAd ont permis de maximiser l'utilisation de la matière ligneuse lors des opérations forestières sur le territoire de l'unité d'aménagement (UA) 051-51. En effet, le diamètre d'écimage lors des opérations est parfois inférieur à 10 cm pour le groupe d'essence feuillu dur et le houppier des arbres fait l'objet d'un traitement particulier de la part des opérateurs (tronçonnage dans les branches). Ce phénomène est facilement démontré avec les données des 5 dernière années, puisque plus de 1200 m³ de biomasse forestière apparaît dans les livraisons de Domtar inc. De plus, la productivité de la machinerie est inférieure à la moyenne des autres régions pour un traitement similaire, 5 à 7 ha / semaine, comparativement à 10 à 15 ha / semaine dans d'autres régions.

Malgré, la perte de productivité et la faible valeur des bois récoltés, le BGAd veut tout de même continuer d'aménager la forêt de cette façon et ainsi maximiser l'utilisation de la matière ligneuse. Un certain nombre de m³ récolté annuellement répond à la définition de branches marchandes. La DGFo a entrepris une démarche avec le BGAd afin de mieux caractériser la matière ligneuse non-utilisée (MLNU).

Depuis 2019, la DGFo collabore avec les représentants des BGA afin de démontrer qu'il y a effectivement une proportion significative des branches marchandes récoltés lors des opérations forestières. Des sorties terrains ont été organisées afin de mieux comprendre le travail des opérateurs de multifonctionnelle, seule type de machinerie utilisée par le BGAd sur le territoire de l'UA. Ces sorties terrains confirment notre hypothèse sur la proportion élevée de récolte des branches marchandes et de biomasses forestières lors des travaux. Par la suite, le BGAd s'est engagé à bonifier ses inventaires de MLNU afin de caractériser le volume (m³/ha) résiduel des branches marchandes sur le parterre de coupe des secteurs au rapport annuel des prochaines saisons.

Secteur des opérations régionales
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Centre-du-Québec,
Montérégie, Laval et Montréal

Pour le moment, le volume provenant de la récolte des branches marchandes calculé par la Direction de l'approvisionnement des bois (DGAB) n'est pas intégré dans les garanties d'approvisionnement 2023-2028. Ce volume représente environ 3100 m³ / an pour toutes les essences dont une forte proportion provient des Érables et des Bouleaux Jaune.

2. MÉTHODE ET RÉSULTATS

Le projet s'est déroulé durant les années d'exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 et a considéré uniquement les coupes partielles puisque la majorité des branches marchandes feuillus s'y retrouvent. Nous avons donc pu récupérer les données correspondantes aux 3 dernières saisons opérations du BGAd.

Comme mentionné plus haut, la prise de donnée de l'inventaire MLNU a été bonifiée par l'utilisation d'un commentaire « branche » en lien avec le tronçon analysé sur le parterre de coupe. Ce commentaire permet d'établir si oui ou non le tronçon est évalué comme une branche marchande résiduelle.

Les données ont été analysés sur les numéros de prescription des RATF suivants :

Chantier	NO_PRS	TY_TR_OPE
Carole	05151-20800	CPI_CP-ENS_U
Emberton_Ft_2	05151-18502	CPI_CP-ENS_U
Emberton_Ft_2	05151-18505	CPI_RL-2I_ENS
Emberton_Ft_2	05151-18511	CPI_CP-SEC_U
Emberton_Ft_2	05151-18509	CPI_RL-2I_ENS
Lac_Mckenzie4	05151-17404	CPI_CP-ENS_U
Lac_Mckenzie4	05151-17406	
Mcgill	05151-20803	CPI_CP-ENS_U
Mcgill	05151-20810	CPI_RL-2I_ENS
Mcgill	05151-20804	CPI_RL-2I_ENS
Mcgill	05151-20802	CPI_CP-ENS_U
Saint-Robert	05151-20161	CPI_CP-ENS_U
Saint-Robert	05151-20162	CPI_RL-2I_ENS
Saint-Robert	05151-20163	CPI_CP-ENS_U
Lac_Elgin3	05151-19727	CPI_RL-2I_ENS
Lac_Elgin3	05151-19721	CPI_CP-ENS_U
Lac_Biche	05151-19522	CPI_RL-2I_SEC
Frontiere_1	05151-20202	CPI_RL-2I_ENS
Frontiere_1	05151-20203	CPI_RL-2I_ENS

La méthode de calcul présenté nécessite l'utilisation de l'outil MÉRIS produit par BMMB. L'utilisation de cet outil permet de prédire pour chaque secteur d'intervention, le volume (m³/ha) de branches marchandes disponibles à la suite d'une simulation de récolte :

Sup.	Nb Plac.	Essence	Dér.	Sciage	Pâte + Billon	NU	Br. March.	Carie
19,37	7,00	BOJ	0,33	3,50	3,83	0,81	1,80	0,45
19,37	7,00	ERR	0,00	6,59	7,54	1,60	2,43	1,73

Secteur des opérations régionales

Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud

Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Centre-du-Québec,
Montérégie, Laval et Montréal

19,37	7,00	ERS	0,00	10,34	12,09	1,93	4,09	1,26
19,37	7,00	HEG	0,00	0,25	1,75	0,17	0,36	0,25
19,37	7,00	PRU	0,00	0,90	0,84	0,02	0,00	0,04
19,37	7,00	SAB	0,00	6,10	0,81	0,15	0,00	0,29

Par la suite, les inventaires de MLNU réalisés par le BGAd définies le volume (m³/ha) de branche marchandes résiduels et permet d'obtenir le % de branches récoltés, il est donc possible d'obtenir le % de récolte de tous les secteurs.

Le résultat du projet démontre qu'environ 80% des branches marchandes des secteurs d'interventions sont récoltées par le BGAd.

																Volume de branches résiduels mesurés	Volumes de branches simulés	% récolté
																m3/ha		
NO_PRS	TY_TR_OPE	boj	bop	EPR	err	ers	frn	pet	PRU	sab	tho	heg	Total général					
05151-20800	CPI_CP-ENS_U	0,077	0,147										0,224			3,4	7,66	56%
05151-18502	CPI_CP-ENS_U	0,019				0,038							0,058			0,9	7,09	88%
05151-18505	CPI_RL-2I_ENS	0,198	0,014		0,009	0,121							0,342			1,7	5,30	68%
05151-18511	CPI_CP-SEC_U	0,019				0,286							0,305			2,3	#N/A	#N/A
05151-18509	CPI_RL-2I_ENS	0,008			0,060			0,014					0,082			1,2	2,99	59%
05151-17404	CPI_CP-ENS_U	0,092	0,023		0,223		0,035			0,284			0,656			3,3	9,12	64%
*05151-17406		0,025											0,025			0,6	-	#DIV/0!
05151-20803	CPI_CP-ENS_U	0,128	0,018		0,092	0,306							0,543			2,0	8,32	76%
05151-20810	CPI_RL-2I_ENS	0,048		0,068						0,029			0,144			0,7	5,02	86%
05151-20804	CPI_RL-2I_ENS				0,272	0,225				0,091		0,072	0,660			2,5	9,20	73%
05151-20802	CPI_CP-ENS_U	0,213	0,092	0,009	0,354	0,017				0,082		0,122	0,888			2,2	8,60	74%
05151-20161	CPI_CP-ENS_U	0,025				0,021							0,047			0,7	5,01	86%
05151-20162	CPI_RL-2I_ENS		0,016		0,033						0,006		0,055			0,4	2,06	80%
05151-20163	CPI_CP-ENS_U					0,010							0,010			0,1	8,47	98%
05151-19727	CPI_RL-2I_ENS	0,079			0,032								0,111			1,7	8,30	80%
05151-19721	CPI_CP-ENS_U	0,028			0,054	0,102	0,008						0,191			2,9	17,69	84%
05151-19522	CPI_RL-2I_SEC		0,012	0,044	0,113				0,065				0,234			0,9	7,16	88%
05151-20202	CPI_RL-2I_ENS	0,082			0,046	0,013				0,043		0,112	0,294			1,5	10,49	86%
05151-20203	CPI_RL-2I_ENS				0,100								0,100			1,5	6,75	78%
		1,040	0,323	0,120	1,386	1,137	0,042	0,014	0,065	0,527	0,006	0,306	4,967			1,6	7,6	79%

Comme la DGFo utilise l'outil MÉRIS depuis plusieurs années, l'information concernant les branches marchandes est disponible pour tous les secteurs d'intervention de la panification forestière. Il est donc possible de calculer les branches marchandes sur la totalité d'une programmation annuelle en vigueur.

La DGFo suggère, par principe de précaution, d'appliquer le projet seulement sur les peuplements feuillus et mixtes à dominance feuillus **et de limiter à 50% les branches disponibles à la PRAN au lieu de 80%** tel que calculer au projet d'inventaire MLNU. Les essences comptabilisées sont : **ER BOJ, AUF, BOP**

Les volumes de branches marchandes disponibles par essences, selon les critères plus haut, sont représentés dans ce tableau pour la programmation annuelle 2023-24 (2455 m³) :

Secteur des opérations régionales
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Centre-du-Québec,
Montérégie, Laval et Montréal

						THO	PE	BOU		ER	AUF	Total
								BOP	BOJ			
	source: Suivi_volumes.xlsx	VOLUME	UA	UA	-	150	450	1 250	2 200	100	4 150	
		ATTRIBUABLE EN	BMMB	BMMB	-	50	100	300	550	50	1 050	
		VOLUME NET	GA	GA	-	100	350	950	1 650	50	3 100	
				383,77	si sélectionné	114	141	131	658	1 586	80	2 710
				384	selon les filtres	114	141	131	658	1 586	80	2 710
relectro						Volume branches récolté (id_simul 1= vrai)						
né	NO_PRS	CHANTIER	TY_TR_OPE	HA								
nscrire												
sièges												
OUI	05151-22250	AGRANDISSEMENTACE	CJP-AM	42,55		-	-	-	22	-	-	22
OUI	05151-22305	AGRANDISSEMENTACE	CJPG	2,91		-	-	-	3	4	2	9
OUI	05151-22306	AGRANDISSEMENTACE	CJPG-AM	7,22		-	-	-	-	64	-	64
OUI	05151-20705	EPINETTES	CPL_RL-2I_ENS	25,2		97	3	51	65	58	-	274
OUI	05151-21850	FRONTIERE	CJPG	2,15		-	-	-	3	9	-	12
OUI	05151-21851	FRONTIERE	CPRS_U-SLEG	0,99		-	0	-	2	-	-	2
OUI	05151-21852	FRONTIERE	EC_SYS	2,04		-	-	-	4	4	-	8
OUI	05151-21853	FRONTIERE	CJPG	2,5		-	-	-	1	9	1	11
OUI	05151-21854	FRONTIERE	CPRS_U-SLEG	1,37		-	-	-	12	8	2	22
OUI	05151-20201	FRONTIERE_1	CJPG-AM	7,3		-	0	-	12	41	2	55
OUI	05151-20202	FRONTIERE_1	CPL_RL-2I_ENS	1,1		-	0	0	0	8	2	11
OUI	05151-20203	FRONTIERE_1	CPL_RL-2I_ENS	14,22		-	-	4	29	32	-	65
OUI	05151-20204	FRONTIERE_1	CRS-SLEG	4,07		-	-	5	30	6	-	41
OUI	05151-20301	FRONTIERE_2	CJPG-AM	44,44		-	5	11	91	238	33	378
OUI	05151-20302	FRONTIERE_2	CPL_CP-ENS_U	46,2		-	-	3	164	225	21	413
OUI	05151-20303	FRONTIERE_2	CJPG-AM	55,7		-	-	-	63	336	17	416
OUI	05151-22124	LAC_TURCOTTE	CPRS_U-BOUQ	36,02		-	132	49	11	362	-	553
OUI	05151-13302	LOUISE_WEST_SPIDE	RECUP_CHABLIS-	63,6		-	-	8	137	131	-	276
OUI	05151-13301	LOUISE_WEST_SPIDE	RECUP_CHABLIS-	24,19		17	-	-	10	51	-	78

3. SUIVI

La DGfO 05 et le BGAd ont maintenues la même prise de donnée pour la saison de récolte 2023-2024 et 2024-2025 (RATF). Les secteurs ciblés par la caractérisation des branches marchandes lors des inventaires MILNU permettent de démontrer que le % de récolte des branches marchandes (70 %) reste en moyenne similaire aux années antérieures.

Le Tableau suivant montre le % des branches marchandes résiduelles (30 %) de la saison 2023-2024 (MLNU):

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Secteur des opérations régionales
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de l’Estrie, Centre-du-Québec,
Montérégie, Laval et Montréal

Le Tableau suivant montre le % des branches marchandes résiduelles (19%) de la saison 2024-2025 (MLNU):

source: Suivi_volumes.xlsx										VOLUME ATTRIBUABLE EN VOLUME NET (m³/année)										SEPM PIBR THO AUR PRU PE BOU BOP BOJ ER AUF Total																			
										LIA BMMB GA										LIA BMMB GA										- - - - - 150 450 1 250 2 200 100 4 150									
																				Branches marchandes 2 300																			
										Total si sélectionné 295,45										Total si sélectionné 298										- - - - - 24 7 608 1 628 27 2 294									
										Sous-Total selon les filtres 298										Sous-Total selon les filtres 298										- - - - - 24 7 608 1 628 27 2 294									
Sélectionné (inscrire ou/non)		NO_PRS	CHANTIER	saison	TY_TR_OPE	IN_ENCHERE	HA	Volume branches récolté (jd_simul 1= vrai)										m3/ha tot	m3 résiduel	% des branches résiduelles	ratio sup	Moyenne Pond																	
OUI	05151-22202	AGRANDISSEMENT	ACERICO_2022	H	CJPG-AM	N	3,29	-	-	-	-	-	-	-	3	11	5	21	6,24	0	0,0115035	-	-																
OUI	05151-22212	AGRANDISSEMENT	ACERICO_2022	A	CJPG	N	15,08	-	-	-	-	-	-	-	13	3	76	5,05	0,3	5,93	0,0527273	0,31																	
OUI	05151-22250	AGRANDISSEMENT	ACERICO_2022	A	CJPG	N	28,97	-	-	-	-	-	-	-	15	118	5	138	4,75	0,83	17,48	0,1012237	1,77																
OUI	05151-18502	EMBERTON_FT_2		H	CPL_CP-ENS_U	N	13,5	-	-	-	-	-	-	-	2	21	42	68	5,01	1,42	28,34	0,0472028	1,34																
OUI	05151-18508	EMBERTON_FT_2		H	CJPG	N	24,15	-	-	-	-	-	-	-	3	19	133	155	8,42	1,42	22,13	0,0844496	1,87																
OUI	05151-22121	LAC_TURCOTTE		A	CJPG	N	33,06	-	-	-	-	-	-	-	45	384	420	12,85	1,5	11,58	0,1155944	1,34																	
OUI	05151-22122	LAC_TURCOTTE		A	CPL_CP-SEC_U	N	66,12	-	-	-	-	-	-	-	11	354	318	10	683	10,47	1,76	16,80	0,2311888	3,88															
OUI	05151-22120	LAC_TURCOTTE		A	CPL_CP-SEC_U	N	29,14	-	-	-	-	-	-	-	92	292	383	12,12	1,2	9,90	0,1018881	1,01																	
OUI	05151-24001	ACERICO 2024		A	CJPG	N	26,5	-	-	-	-	-	-	-	6	50	56	2,12	0,77	36,35	0,0928573	3,37																	
OUI	05151-24002	ACERICO 2024		A	CJPG	N	13,01	-	-	-	-	-	-	-	3	95	4	62	4,80	0,15	3,12	0,0454885	0,14																
OUI	05151-24003	ACERICO 2024		A	CJPG	N	27,87	-	-	-	-	-	-	-	21	208	229	8,29	2,68	31,11	0,0967483	3,01																	
OUI	05151-22004	ACERICO 2024		A	CJPG	N	5,97	-	-	-	-	-	-	-	6	10	15	2,54	1	39,44	0,0208741	0,82																	

Secteur des opérations régionales

Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud

Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Centre-du-Québec, Montérégie, Laval et Montréal

										AUF		Total											SEPM	PBR	THD	ALR	PE	BOP	BOU	ER	ALF	Total		
source: Saisit_volumes.xlsx										LIA		450	LIA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	450	1 250	2 250	100	4 150			
VOLUME ATTRIBUABLE EN VOLUME NET (m³/anée)										EMME		2 700	EMME		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	100	300	550	50	1 050			
										GA		8 050	GA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
															Branches marchandes										2 850									

TR: POUR APPROBATION : 20260210-5 - DVB 4773 / Article 93 - Changement de destination - Produits forestiers Petit-Paris inc. vers PF Résolu Canada inc.

À partir de Béland, Jean-François (BSMAF) <Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Mer 2026-02-11 18:08

À SFo-Executif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>; BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

 3 pièces jointes (909 Ko)

BT.pdf; PJ(3).7z; LE.docx;



Lu et approuvé
JF



Jean-François Béland

Sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Portable : 53-54

Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca

[mffp.gouv.qc.ca]mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.

De : SFo-Executif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 13:14

À : Béland, Jean-François (BSMAF) <Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: POUR APPROBATION : 20260210-5 - DVB 4773 / Article 93 - Changement de destination - Produits forestiers Petit-Paris inc. vers PF Résolu Canada inc.



Jean-François,

Pour ton approbation et signature. Il s'agit d'un changement de destination de 50k m3 de SEPM de Produits forestiers Petit-Paris inc. (fermée toute la saison 2025, redémarrage prévu au

printemps 2026) vers PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini).

Salutations,

Sébastien Michaud-LaRoche ing.f., M.Sc.

Conseiller stratégique et adjoint exécutif

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e avenue Ouest, bureau A-405
Québec (Québec) G1H6R1
Cellulaire : 53-54
Bureau : 1-833-361-0001, poste 603933
sebastien.michaud-larochelle@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 10:43

À : Sfo-Exécutif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : POUR APPROBATION : 20260210-5 - DVB 4773 / Article 93 - Changement de destination - Produits forestiers Petit-Paris inc. vers PF Résolu Canada inc.

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 

Allo,

Voici une demande de changement de destination pour signature de JF. Complet.

Merci.

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418 627-8652, poste 704522

isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 10:17

À : BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : DGAB <DGAB@mrnf.gouv.qc.ca>; Côté, Nicolas-Pascal (DGAB) <Nicolas-Pascal.Cote@mrnf.gouv.qc.ca>;

Plante, Amélie (DGAB) <Amelie.Plante@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : POUR APPROBATION : 20260210-5 - DVB 4773 / Article 93 - Changement de destination - Produits forestiers Petit-Paris inc. vers PF Résolu Canada inc.

Bonjour Isabelle,

Voici une proposition pour signature du SMA. Le Secteur des forêts recommande au sous-ministre associé aux Forêts d'autoriser les changements de destination d'un volume de 50 000 m³ de SEPM demandés par PFPP, en vertu de l'article 93 de la LADTF, pour la saison 2025-2026.

Le dossier contient :

- BT;
- trois pièces jointes;
- un projet de lettre pour signature du SMA).

Dossier approuvé par le DG.

Sophie Loiselle, adjointe

Direction générale du Bureau de mise en marché des bois, de l'approvisionnement en bois et du développement économique

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 1 833-361-0001, poste 604103

Courriel : sophie.loiselle@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) <Vincent.Auclair@bmmb.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 08:43

À : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : DGAB <DGAB@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: POUR APPROBATION : 20260210-5 - DVB 4773 / Article 93 - Changement de destination - Produits forestiers Petit-Paris inc. vers PF Résolu Canada inc.

Approuvé. Merci

Vincent Auclair

Directeur général

Bureau de mise en marché des bois, approvisionnement en bois et développement économique

Cellulaire : 53-54

	Formulaire d'analyse des demandes d'achat de volumes de bois (Garantie d'approvisionnement, PRAU et ventes de gré à gré) par les Directions de la gestion des forêts	Date d'approbation :	15 octobre 2019
		Personne ou instance décisionnelle :	Sous-ministre
		Date de la dernière mise à jour :	15 octobre 2019

Informations obtenues du secteur des Forêts	
Numéro de DVB ou numéro de requête :	4773
Nom de l'analyste au secteur des forêts :	Luc Deslauriers
Date de réception de la demande :	27 janvier 2026
Région(s) d'application des garanties d'approvisionnement visée(s) ou UA (biomasse) :	R02, saison 2025-2026 UA 024-71
Volume de bois demandé (m³)/quantité biomasse (TMV) :	50 000 m³ SEPM de PFPP vers Domtar Dolbeau-Mistassini
Article de la LADTF correspondant à la demande d'achat (46.1-VNR, 63-rémanents, 86.2-PRAU biomasse, 88-GA, 102-renonciation ou 114-fin de GA) :	Article 93
Caractéristiques des volumes de bois recherchées par l'exploitant d'usine de transformation du bois (essence et qualité) :	50 000 m³ SEPM selon le mesurage officiel

Section à compléter par la Direction de la gestion des forêts	
1. Provenance des volumes disponibles pour vente de gré à gré (unité d'aménagement, chantiers)	UA 024-71 selon les secteurs déjà au R174
2. La planification de ces volumes supplémentaires a-t-elle un impact sur la capacité à atteindre la cible de 300 % de secteurs planifiés?	Oui ☐ Non ☒ Commentaires :
a) Les secteurs d'intervention requis pour générer les volumes supplémentaires font-ils partie de la PRAN autorisée?	Oui ☒ Non ☐
b) Est-ce qu'ils nécessitent la planification de nouveaux secteurs?	Oui ☐ Non ☒
c) Est-ce que ces volumes peuvent être pris à l'intérieur de la réserve de 300 % ?	Oui ☒ Non ☐ Commentaires :
3. Quel est le niveau de contraintes opérationnelles des secteurs ciblés ?	Faible ☒ Moyen ☐ Élevé ☐
4. Y-a-t-il présence d'essences sans preneur dans les secteurs ciblés?	Oui ☐ Non ☒ Commentaires : le client devra intégrer les volumes feuillus générés.
5. Y-a-t-il des enjeux d'intégration du demandeur avec les bénéficiaires en garantie d'approvisionnement?	Oui ☐ Non ☒ Commentaires : Domtar est déjà signataire de l'entente d'intégration.
6. Le volume offert compromet-il la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou ?	Oui ☐ Non ☒ Non applicable ☐
7. Existe-t-il des enjeux liés à l'application d'un plan spécial ?	Oui ☐ Non ☒ Non applicable ☐

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Formulaire d'analyse des demandes d'achat de volumes de bois (Garantie d'approvisionnement, PRAU et ventes de gré à gré) par les Directions de la gestion des forêts	Date d'approbation :	15 octobre 2019
		Personne ou instance décisionnelle :	Sous-ministre
		Date de la dernière mise à jour :	15 octobre 2019

8. Existe-t'il des enjeux autochtones	Oui ☐ Non ☒ Commentaires :
9. Existe-t-il d'autres enjeux que la Direction de la gestion des forêts souhaite porter à l'attention des autorités ? (Expliquer)	Aucun enjeu, les clients sont déjà intégrés dans l'UA.

Recommandation de la Direction de la gestion des forêts	
Favorable ☒	Conditions applicables (le cas échéant) : - le changement de destination de 50 000 m³ de PFPP vers Domtar Dolbeau-Mistassini permettra l'optimisation des bois vers une usine qui est en opération.
Défavorable ☐	Justifications :

Complété par : Jean-Félix Villeneuve et Danielle Bourbonnais

53-54

Direction de la gestion des forêts : _____
Date : _____2026-02-02_____

53-54

Directeur général sectoriel : _____
Date : _____2026-02-02_____

20260205-14-1

Proposition Mandataire(s) Jean-François Béland, sous-ministre associé aux Forêts Action Pour information		Date transmission 2026-02-05 Date échéance No classement	
Objet MRC de Manicouagan – Fermeture de l’usine de sciage de Baie-Comeau Nature doc. Note d'information, annexe et pièces jointes (2) Interlocuteur Organisme Date doc. 2026-02-05 Références Destinataire			
Requérant(e) Vincent Auclair, BMMBABDE			
Commentaire			
Collaborateur(s)			
Sommaire Depuis 2015, les industriels forestiers de la Côte-Nord bénéficient d’une Entente prévoyant diverses mesures afin d’améliorer leur compétitivité. Cette entente s’applique spécifiquement à trois industriels: Boisaco inc., Arbec, bois d’œuvre inc. et Domtar inc. L’entente de 2015 a été renouvelée en 2021 et cette dernière vient à échéance au 31 mars 2026. Les équipes du MRNF et des trois entreprises travaillent sur le renouvellement depuis le 23 octobre 2025. Le 13 janvier 2026, Domtar a annoncé l’arrêt de ses activités pour une période indéfinie à son usine de sciage de Baie-Comeau. Suite à cette annonce, les élus municipaux de la municipalité régionale de comté de Manicouagan ont envoyé une correspondance à Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Les élus demandent au gouvernement du Québec de convenir dans les meilleurs délais du renouvellement de l’Entente compte tenu des répercussions économiques importantes associées à la fermeture de l’usine de sciage de Domtar. La note d’information en pièce jointe présente le contexte, les enjeux, les risques associés au renouvellement de l’entente Côte-Nord. Patrick Girard ing. f. (2001-030) Bureau de mise en marché des bois, approvisionnement en bois et développement économique			
Initiales Date _____ _____ Chef de service _____ Directrice/Directeur _____ Dir. gén. adjointe ou adjoint _____ Directrice générale/Directeur général _____ Sous-ministre associé(e) _____	Initiales Date _____ _____ Ressources humaines, ressources informationnelles _____ Ressources fin. matérielles, gestion contractuelle _____ Affaires juridiques _____ Communications _____ Autre collaborateur _____	Initiales Date _____ _____ BSMSG _____ Secrétaire générale _____ Sous-ministre _____ Cabinet ministre _____ Cabinet ministre _____	

COMPLÉTÉ /BT 20260205-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

À partir de BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2026-02-12 09:03

À BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc SFo-Exécutif <sfo-exécutif@mrnf.gouv.qc.ca>

 5 pièces jointes (5 Mo)

BT.pdf; NI.docx; Annexe1.docx; PJ1_Entente.pdf; PJ2_Fiche.pdf;

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 

Bonjour,

Je vous retourne votre dossier, il a été vu (pour info) comme demandé par le sous-ministre associé.

Merci,
Bonne journée.

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418 627-8652, poste 704522

isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : SFo-Exécutif <sfo-exécutif@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 6 février 2026 06:46

À : Béland, Jean-François (BSMAF) <Jean-Francois.Beland2@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : POUR INFORMATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

Marie-Lou Gravel, ing.f., M.B.A.

Conseillère stratégique et adjointe exécutive

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, local A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Cellulaire : 53-54

marie-lou.gravel@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Allô!

Pour ton information (Ça s'arrête à ton niveau).

37

De: BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé: Jeudi 05 février 2026 16:40

À: SFo-Exécutif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet: POUR INFORMATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

Allo,

Voici un dossier du BMMBABDE pour information, cela s'arrête à notre niveau.

Un dossier complet présentant un bilan de l'entente de 2021, les nouvelles demandes de l'industrie ainsi que leurs plans d'affaires respectifs sera soumis aux autorités dans les prochaines semaines en vue d'une prise de décision sur le renouvellement de l'Entente.

Salutations.

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418 627-8652, poste 704522

isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 février 2026 16:35

À : BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : DOCUMENTS MANQUANTS : POUR INFORMATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

Bonjour,

Voici tous les documents.

Merci!

Marie Rose Ukeye, technicienne en administration

Bureau de mise en marché des bois,

approvisionnement en bois et développement économique

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : +1 833-361-0001, poste 604104

Courriel : marie-rose.ukeye@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 février 2026 16:03

À : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : Loiselle, Sophie (DGBMMBABDE) <Sophie.Loiselle@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: PRISE 2 : POUR INFORMATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

Allo Marie-Rose,

Ce n'est pas correct. Il manque l'Entente signée, je ne l'ai pas dans les documents. Aussi, vous devrez renommer les documents correctement svp.

Je demeure en attente du dossier complet.

Merci

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418 627-8652, poste 704522

isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 février 2026 15:46

À : BSMA-Forêt <BSMA-Foret@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : Girard, Patrick (DGBMMBABDE) <Patrick.Girard@bmmb.gouv.qc.ca>; Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) <Vincent.Auclair@bmmb.gouv.qc.ca>

Objet : PRISE 2 : POUR INFORMATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau



Bonjour Isabelle

(je venais de t'envoyer un doublon de note, j'ai rappelé mon courriel).

Voici une proposition concernant la fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau, pour information du sous-ministre associé.

Ci-joint :

- un BT;
- une note d'information;
- une annexe;
- des pièces jointes (2)

Approuvé par le DG.

Merci et bonne fin de journée!

Marie Rose Ukeye, technicienne en administration

Bureau de mise en marché des bois,

approvisionnement en bois et développement économique

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : +1 833-361-0001, poste 604104

Courriel : marie-rose.ukeye@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) <Vincent.Auclair@bmmb.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 février 2026 15:24

À : BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : Girard, Patrick (DGBMMBABDE) <Patrick.Girard@bmmb.gouv.qc.ca>

Objet : RE: POUR APPROBATION /BT 20260105-14 : MRC de Manicouagan – Fermeture de l'usine de sciage de Baie-Comeau

Bonjour Marie-Rose,

Il faudrait revoir l'en-tête de la note qui est incomplète. Autrement, c'est accepté.

Merci et bonne fin de journée

Vincent Auclair

Directeur général

Bureau de mise en marché des bois, approvisionnement en bois et développement économique

Cellulaire : 53-54

Données d'emplois pour Baie-Comeau

	Type	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois Forestier	Proportion d'emplois forestiers	Indice de dépendance économique au secteur forestier (IDE) ¹	Indice de sensibilité à l'industrie forestière (ISIF) ²
Québec	Province	4 320 010	64 440	1,49 %		
Côte-Nord	Région adm.	44 140	1 040	2,36 %	1,6 (moyen)	
Manicouagan	MRC	14 550	440	3,02 %	2,03 (moyen)	0,46 (élevé) Rang : 37 ^e MRC
Baie-Comeau	Ville	10 290	295	2,87 %	1,92 (moyen)	

Information provenant du recensement de Statistique Canada (2021)

1. IDE (Indice de développement économique)

Formule = [Part de l'emploi forestier dans la MRC] ÷ [Part de l'emploi forestier dans l'ensemble du Québec].

Définition : L'indice IDE mesure le poids relatif du secteur forestier dans l'économie d'une MRC par rapport à l'ensemble du Québec.

Faible (Vert) : Un IDE inférieur à 1 signifie une moindre dépendance relative au secteur forestier.

Moyen (Orange) : Un IDE supérieur à 1 indique que la MRC est plus dépendante du secteur forestier que la moyenne provinciale.

Élevé (Rouge) : Un IDE supérieur à 3 indique que la MRC contient un % d'emploi forestier supérieur à 3 fois plus que la moyenne provinciale.

Très élevé (Rouge vin) : Un IDE supérieur à 9 indique que la MRC contient un % d'emploi forestier supérieur à 9 fois plus que la moyenne provinciale.

2. Sensibilité à l'industrie forestière par MRC :

L'indice de sensibilité à l'industrie forestière (ISIF) par MRC est le résultat de la combinaison de deux indices normalisés, soit l'indice de dépendance économique (IDE) à l'industrie forestière par MRC (produit sur la base des données du recensement 2021 de Statistique Canada) et l'indice de vitalité économique par MRC (tirée de l'Institut de la statistique du Québec). L'IDE est un ratio de la part de l'emploi forestier dans la MRC divisé par la part de l'emploi forestier dans l'ensemble du Québec. Ce ratio permet de mesurer le poids relatif du secteur forestier dans l'économie d'une MRC par rapport à l'ensemble du Québec. L'indice de vitalité économique évalue quant à lui la santé économique générale d'une MRC en tenant compte de divers facteurs comme la croissance économique, l'emploi et le revenu. La combinaison des deux indices constitue donc l'indice de sensibilité à l'industrie forestière par MRC et met en lumière la sensibilité réelle des MRC : une région très dépendante de l'industrie forestière et économiquement fragile obtiendra une valeur plus élevée, indiquant une vulnérabilité accrue aux fluctuations de cette activité.

Données additionnelles concernant la situation économique de la ville de Baie-Comeau :

Taux d'inoccupation des logements :

- 2025 : 1.3%

Source : [Radio-Canada - Crise du logement](#)

Chômage

- Province : 6,3%
- Côte-Nord : 16%
- Baie-Comeau : 4,5%

Source : Tableau MESS emplois (20 octobre 2025) et <https://zoneipbaiecomeau.com/profil-socioeconomique/>

Autres :

- Population : 20 687
- Bénéficiaires d'un revenu : 16 830
- Nombre de travailleurs : 12 685
- Taux d'activité : 62%
- Taux de chômage : 4,5%
- Emplois à pourvoir d'ici 5 ans : 1 802
- Revenu médian des ménages : 96 777\$
(38% des ménages disposent d'un revenu moyen de 100 000\$ et plus, versus 33% au Québec)
- Âge moyen de la population : 45,4 ans
- Superficie du territoire de Baie-Comeau : 334 km²
- Densité de la population au km² : 61,8 habitants
- Prix moyen du marché résidentiel : 156 000\$

Source : <https://zoneipbaiecomeau.com/profil-socioeconomique/>

Principaux secteurs économiques :

- Hydroélectricité
- Métallurgie
- Produits miniers
- Foresterie
- Métallurgie verte

Source : <https://zoneipbaiecomeau.com/profil-socioeconomique/>

**ENTENTE VISANT LA MISE EN PLACE DE MESURES FORESTIÈRES AFIN
DE MAINTENIR LES ACTIVITÉS
DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DE LA CÔTE-NORD**

ENTRE

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, monsieur Pierre Dufour,

(ci-après nommé le « Ministre » ou « MFFP »),

ET

PF RÉSOLU CANADA INC., société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1175103614, ayant son siège au 5000-111 boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 2M1, représentée par monsieur Hugues Simon, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 9 mars 2021,

ET

ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1172833619, ayant son siège au 1053, boulevard Ducharme, La Tuque (Québec) G9X 3C3, représentée par monsieur Réjean Paré, président et chef des opérations, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

ET

BOISACO INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1141863507, ayant son siège au 648, chemin du Moulin, Sacré-Coeur (Québec) G0T 1Y0, représentée par monsieur Steeve St-Gelais, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

(ci-après nommées collectivement « l'Industrie forestière de la Côte-Nord »),

(ci-après nommés conjointement les « Parties »),

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette (TBE) sévit depuis 2006 sur la Côte-Nord et affectera, à terme, la quasi-totalité de la superficie couverte par la forêt résineuse de la région et que la récolte des peuplements affectés engendre des coûts d'approvisionnement supplémentaires qui viennent s'ajouter à ceux qui résultent des contraintes régionales.

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la filière industrielle régionale a vécu plusieurs fermetures d'usines liées en partie à une baisse de possibilité forestière ainsi qu'à la difficulté de l'industrie de maintenir des opérations rentables dans cette région du Québec.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec mettait en place en 2014 l'Initiative Côte-Nord dont l'objectif était de maintenir le niveau de compétitivité des entreprises de la Côte-Nord dans un contexte de TBE au même niveau que celui des autres régions du Québec.

ATTENDU QUE le gouvernement a également mis en place, en juin 2015, une Cellule d'intervention forestière mandatée pour analyser la compétitivité de l'industrie forestière du Québec et dont les travaux se sont conclus par le dépôt d'un fascicule par le ministre des Finances lors de la présentation du Budget 2016-2017.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec concluait le 31 août 2015 l'Entente de principe entre le gouvernement et l'Industrie forestière de la Côte-Nord visant à soutenir ces dernières dans un contexte d'épidémie de la TBE de façon à ce qu'elles demeurent compétitives, laquelle a été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2021.

ATTENDU QUE cette entente a permis à l'Industrie forestière de la Côte-Nord de se repositionner et de diminuer l'écart de compétitivité avec le reste de la province.

ATTENDU QUE l'entente a créé un environnement favorable aux investissements et que des investissements importants ont été réalisés dans les usines toujours en opération.

ATTENDU QUE le MFFP a réalisé en 2020 une enquête portant sur les coûts et les revenus de l'industrie forestière du Québec et qu'un écart subsiste toujours entre les coûts d'approvisionnement des usines de la Côte-Nord et ceux des usines du reste du Québec.

ATTENDU QUE les modalités de la présente entente doivent favoriser la récolte des volumes de bois en considérant l'avancement de l'épidémie de la TBE en raison de la dégradation rapide de la qualité des bois et son potentiel de transformation (voir Annexe).

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir des mesures structurantes afin de réduire l'écart de coûts d'approvisionnement entre les Industries de la Côte-Nord et les autres industries du Québec afin d'assurer leur compétitivité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Considérant la dégradation des bois à la suite de l'épidémie de la TBE, les volumes de base prévus pour le marché libre et tous les volumes de la Côte-Nord qui feront l'objet d'une renonciation, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1), seront offerts aux enchères.

La récolte du sapin sera optionnelle dans l'ensemble de la Côte-Nord.

Pour les enchères, le prix de départ correspondra au taux minimum provincial SEP en vigueur pour le sapin qualité B récolté, les épinettes, le pin gris et les mélèzes. Quant au sapin qualité C récolté, le prix de départ sera de 0,25 \$/m³.

La valeur de la redevance annuelle des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui renonceront à des volumes de bois indiqués à leur garantie d'approvisionnement sera ajustée, conformément au *Règlement sur la méthode d'évaluation de la redevance annuelle et sur la méthode et la fréquence d'évaluation de la valeur marchande des bois sur pied achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement* (chapitre A-18.1, r. 6).

2. Le MFFP s'engage à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une enveloppe budgétaire spécifique de 1 M\$ annuellement pour la région de la Côte-Nord pour le volet 2 du Programme de remboursement des coûts de travaux de voirie en milieu forestier, dans la mesure où des crédits sont disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), afin de développer et de maintenir à niveau le réseau routier stratégique de la région qui requiert davantage d'investissements par rapport aux autres régions du Québec.
3. Advenant qu'un chantier ou une portion de chantier affecté par des perturbations naturelles dépasse le seuil de dégradation de la fibre la rendant impropre au sciage, le secteur en question pourra être retiré de la planification forestière sans pénalité ou infraction, avec l'autorisation du MFFP. Il en sera de même pour les secteurs vendus par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

4. Des modalités particulières de façonnage des bois pour le sapin seront applicables, soit le maintien et la bonification des mesures adoptées dans le projet « Bon bois, bonne usine, bon usage ». Les volumes de sapin seront distingués des autres volumes du groupe SEPM dans les contrats de vente des bénéficiaires de GA. Les volumes de sapin ayant fait l'objet d'une renonciation ne pourront être remplacés par d'autres essences.

Les proportions des essences seront établies sur la base de celles diffusées par le Forestier en chef par unité d'aménagement. Les volumes de sapin de qualité C récoltés seront tarifés à 0,25 \$/m³. Les résultats des différentes études, telles que celles sur la carie et la coloration brune, permettront d'ajuster les normes de mesurage.

5. L'unité de gestion du MFFP pourra bonifier les mesures adoptées dans le projet « Bon bois, bonne usine, bon usage », notamment les tolérances associées à la coloration brune et à l'étêtage des tiges affectées par le verglas.
6. L'Industrie forestière de la Côte-Nord pourra continuer d'utiliser la fibre laissée en forêt afin de favoriser l'émergence de nouvelles filières industrielles par l'utilisation de la biomasse forestière.
7. Pour la Côte-Nord, le BMMB verra à actualiser les données d'inventaire forestier pour une meilleure prise en compte de la mortalité dans la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP).
8. Le MFFP s'engage à prioriser la Côte-Nord lors de la prochaine acquisition de produits LIDAR.
9. Il est convenu de poursuivre l'utilisation d'indicateurs économiques par le biais des tables opérationnelles tel que convenu dans l'Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière (Entente MFFP-CIFQ) en vue de maximiser la valeur du panier de produits et de recourir aux outils économiques développés par le MFFP pour en faciliter l'atteinte.
10. Les équipes de planification du MFFP (DGFO-09, BMMB) et de l'Industrie forestière de la Côte-Nord continueront de travailler de concert de manière efficace et efficiente afin d'assurer une prévisibilité des secteurs d'intervention sur une période minimum de trois ans et d'adapter les pratiques actuelles dans le contexte de la réalité opérationnelle de la Côte-Nord et du régime de perturbations naturelles, tout en respectant les indicateurs relatifs à la stratégie d'aménagement et aux valeurs, objectifs, indicateurs, cibles convenus aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire.

11. Le MFFP s'engage à procéder à une évaluation du processus de la planification forestière dans la région de la Côte-Nord. À cet effet, un comité formé de représentants des BGA de la Côte-Nord et de responsables de la planification forestière sera mis en place lors des tables opérationnelles. Les travaux porteront sur l'ensemble des étapes du processus de planification défini en fonction, entre autres, des obligations liées à l'Entente MFFP-CIFQ. Dépendamment des problématiques identifiées, diverses solutions pourraient être envisagées conjointement entre les BGA et le MFFP dont, par exemple, la mise en place d'un projet pilote de planification collaborative.
12. Des représentants régionaux du MFFP participeront aux travaux provinciaux actuellement en cours, notamment, pour réviser l'approche de répartition spatiale des coupes dans la pessière, afin de l'actualiser et de simplifier sa mise en œuvre.
13. Le BMMB pourra prolonger la durée de récolte permise au contrat au-delà de deux ans, si le contexte industriel le nécessite et que l'état du peuplement le permet. La durée de la récolte ne pourra toutefois pas dépasser cinq ans. Le BMMB analysera la situation au cas par cas en fonction de la progression de l'épidémie de la TBE et du degré de défoliation.
14. Les possibilités forestières actuelles seront maintenues jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain calcul des possibilités forestières en 2023. Les volumes de bois indiqués aux GA ne subiront pas de baisse pour une période de dix ans, dans la mesure où les possibilités forestières le permettent. Toutefois, la révision des volumes indiqués aux GA se fera conformément aux critères prévus aux articles 105 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) notamment en ce qui concerne les besoins des usines de transformation et la disponibilité des autres sources d'approvisionnement.
15. Le MFFP priorisera la région de la Côte-Nord lorsque des analyses d'impacts sur les possibilités forestières seront requises de la part du Forestier en chef (aires protégées, perturbations naturelles, etc.).
16. Afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la présente entente, une rencontre semestrielle sera organisée entre les Parties. Les participants seront notamment, le directeur Forêts de la DGFo-09 du MFFP, le représentant du BMMB et des représentants de l'Industrie forestière de la Côte-Nord. Les Parties pourront au besoin tenir d'autres rencontres.

17. Afin d'apprécier les efforts déployés par l'Industrie forestière de la Côte-Nord dans le but d'améliorer leur performance et leur rentabilité, un rapport annuel présentant les investissements réalisés et différents marqueurs économiques sera remis aux autorités du MFFP dans les deux mois suivant la fin de l'année financière de l'entreprise. Les informations requises pour la préparation du rapport annuel seront fournies par les industriels à la Direction du développement de l'industrie des produits du bois du MFFP. Les marqueurs économiques colligés seront les mêmes que ceux établis dans le cadre de la précédente entente.
18. Les Parties entameront dès mars 2025, des discussions afin de convenir des modalités de renouvellement de l'entente pour une période de cinq ans additionnelle. Pour ce faire, les résultats d'une nouvelle enquête de coûts et de revenus de l'industrie forestière qui sera réalisée en 2024-2025, seront utilisés pour évaluer les effets des mesures de la présente entente.
19. Le MFFP entend allouer un budget approximatif de 49 000 \$ pour l'année financière 2021-2022 au Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB). En collaboration avec les équipes du MFFP, le CEDFOB aura le mandat de concevoir des solutions innovantes en essais et expérimentations visant à accélérer la transformation numérique et technologique, assurer le transfert des connaissances au profit des entreprises et des entrepreneurs forestiers et rehausser les compétences de la main-d'œuvre. Les créneaux de la planification forestière, du transport/réseau routier ainsi que de l'optimisation des opérations d'aménagement et de sylviculture sont à privilégier. Un financement pourrait s'ajouter à même l'enveloppe du MFFP consacrée à la recherche externe en aménagement durable des forêts de 4,8 M\$ annoncée le 23 août 2021. Annuellement, le CEDFOB présentera les résultats des travaux de recherche réalisés aux représentants des Parties.
20. Une Table des partenaires, dont le leadership sera assumé par l'industrie, sera mise en place et aura comme ambition de favoriser la reconversion et la modernisation de la filière forestière de la Côte-Nord. Le but est de renforcer, diversifier et devenir une vitrine technologique en gestion durable des forêts. Cette table s'ajoutera des leaders en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs.
21. Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1er octobre 2021 et se termine le 31 mars 2026. Elle pourra être renouvelée jusqu'au 31 mars 2031, selon les modalités à convenir, tel que prévu à la clause 18, afin de permettre la stabilité de la filière forestière et la prévisibilité de ses opérations.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en quatre exemplaires, aux dates et endroits suivants :

À Québec, le 26 octobre 2021

**LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS**

Original signé

Par : _____
Pierre Dufour
Ministre

À _____, le _____

PF RÉSOLU CANADA INC.

Par : _____
Hugues Simon
Président-directeur général

À Laval, le 13 octobre 2021

ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC.

53-54

Par : _____
Réjean Paré
Président et chef des opérations

À _____, le _____

BOISACO INC.

Par : _____
Steeve St-Gelais
Président

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en quatre exemplaires, aux dates et endroits suivants :

À _____, le _____

**LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS**

Par : _____
Pierre Dufour
Ministre

À _____, le _____

PF RÉSOLU CANADA INC.

53-54

53-54

Par : _____
Hugues Simon
Président-directeur général
Hugues Simon

_____ *Rém Labonde*
Président et Chef de la Direction

À _____, le _____

ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC.

Par : _____
Réjean Paré
Président et chef des opérations

À _____, le _____

BOISACO INC.

Par : _____
Steeve St-Gelais
Président

Original paraphé

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en quatre exemplaires, aux dates et endroits suivants :

À _____, le _____

**LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS**

Par : _____
Pierre Dufour
Ministre

À _____, le _____

PF RÉSOLU CANADA INC.

Par : _____
Hugues Simon
Président-directeur général

À _____, le _____

ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC.

Par : _____
Réjean Paré
Président et chef des opérations

À Sacré-Coeur, Qc, le 30 septembre 2021.

BOISACO INC.

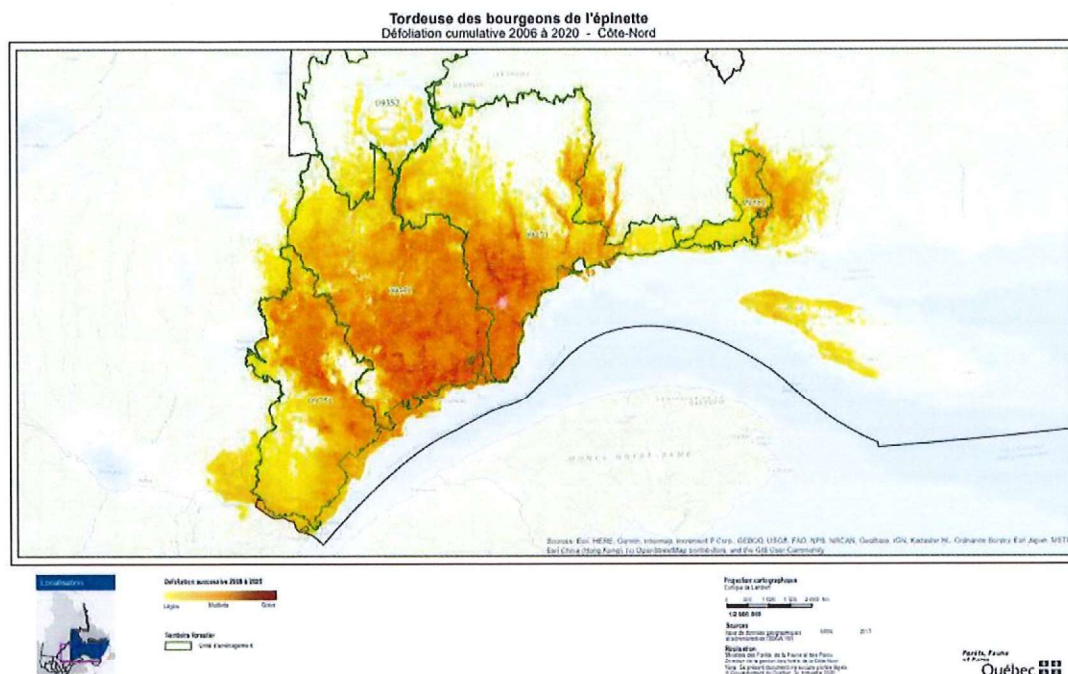
53-54

Par : _____
Steeve St-Gelais
Président

Annexe

Dégradation des bois affectés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) a débuté en 2006 dans la région de la Côte-Nord. Les superficies touchées par l'épidémie ont augmenté graduellement pour atteindre 4,4 millions d'hectares dans la région en 2020.



La succession d'années de défoliation d'intensité variable fait en sorte que la mortalité augmente principalement pour le sapin baumier. Le processus de dégradation des arbres touchés par une épidémie s'amorce souvent avant la mort de l'arbre. La dégradation des arbres par la carie, la coloration et la présence de galerie d'insectes se poursuit après la mort de l'arbre diminuant ainsi la valeur du panier de produits. La proportion des volumes récupérables pour le sciage et la pâte décroît rapidement après quelques années de défoliation comme le démontre le graphique suivant provenant d'un document produit en 2015 par la Direction de la protection des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs intitulé « *L'aménagement forestier dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette* ».

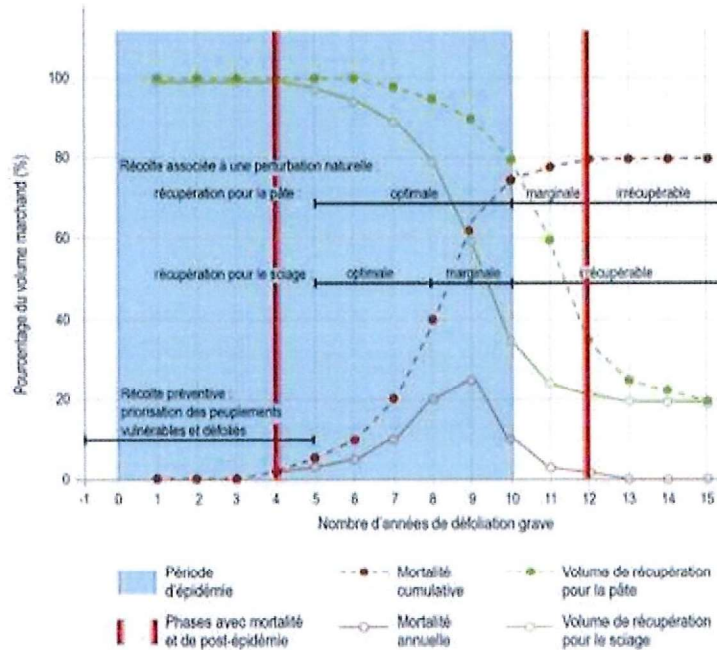


Figure 11 Période de récupération pour le sciage et la pâte pour un modèle typique de progression de la mortalité causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans une sapinière mature (voir le tableau 1 pour une description des périodes et des phases)

Par ailleurs, les peuplements récoltés dans la région de la Côte-Nord sont généralement de première venue et ont subi les conséquences de l'épidémie de la TBE précédente survenue des 80'. Les sapins se trouvant dans la région de la Côte-Nord sont généralement vieux et peu vigoureux comparativement aux autres régions du Québec. Ces particularités régionales amplifient les problématiques de dégradation des bois.

Pour ces raisons, certaines modalités de l'Entente visent à favoriser la récolte des volumes en considérant l'avancement de l'épidémie dans la région, la dégradation rapide de la qualité des bois et son potentiel de transformation.

Marier, Nadia (SG)

De: Bédard, Julien (SG)
Envoyé: 11 février 2026 21:38
À: Thérout-Lemay, Matilde (SG)
Cc: Giroux, Isabelle (SG)
Objet: RE: Demande d'accès à l'information - 20260211-15

Allô,

Je comprends donc qu'on fait une recherche de courriels en provenance d'Audrey Murray vers le BSM qui contiennent le terme Domtar, c'est bien ça ?

Le cas échéant, je n'ai rien de mon côté, car aucun courriel reçu de Audrey Murray sur quelconques sujets.
Julien

De : Thérout-Lemay, Matilde (SG)
Envoyé : 11 février 2026 17:52
À : Bédard, Julien (SG) ; Giroux, Isabelle (SG)
Objet : TR: Demande d'accès à l'information - 20260211-15



Allô!

SVP effectuer une recherche dans vos courriels et ceux de Anne pour voir si vous avez quelque chose qui répond à la demande jointe.

Il est important de respecter la période visée par le demandeur.

Si vous trouvez quelque chose, merci de me les transmettre à moi par courriel.

Je vais faire la démarche auprès du cabinet. Merci!

ÉCHÉANCE : 17 février

Matilde Thérout-Lemay

Directrice du Bureau de la sous-ministre et Secrétaire générale

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A 303, Québec (Québec) G1H 6R1

418-455-1373

matilde.theroux-lemay@mrnf.gouv.qc.ca

VA non je suis avec DOTMM



Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) jeudi 14:09

VA je suis dispo

vendredi

Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) vendredi 09:02

VA tu te joins à nous?

vendredi 12:56

dispo?

Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) vendredi 12:57

VA oui

Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) vendredi 13:16 Traduire



VA Domtar est en train de se rendre compte que c'est lui qui a les coûts les plus élevés de la Côte-Nord et de loin.



vendredi 13:17

enjoy

je devrais me pointer pour assister a ca!

Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) vendredi 14:10

VA Je comprends rien

Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) vendredi 14:17

VA MFQ veut me parler

vendredi 14:20

va la nettement plus important

vendredi 14:31

De : [Breault, Martin \(BSMAOR\)](#)
À : [Murray, Audrey \(DGGFNE\)](#); [Gagné, Éric \(DGGFNE\)](#); [Bouliane, Julie \(BSMAOR\)](#); [Larochelle, David \(BSMAOR\)](#)
Objet : Commodore
Date : 10 février 2026 06:50:58



Je vous confirme que ça prend une fiche parlementaire.

Ai déjà échangé avec le cabinet.

Audrey, je t'appelle en arrivant au bureau.

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

Lamoureux, Suzie (10-DGfO)

De: Racine, Anne (BSM)
Envoyé: 10 février 2026 11:52
À: Bigras, Sarah (Cabinet MRNF); Scallon, Martin (Cabinet MRNF)
Cc: Bédard, Julien (SG); Théroux-Lemay, Matilde (SG); Breault, Martin (BSMAOR)
Objet: TR: Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2



PVI, comme évoqué par Audrey ce matin, voici le courriel transmis à Domtar au sujet du chantier en objet.

Anne Racine
Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

De : Murray, Audrey (DGGFNE)
Envoyé : 10 février 2026 11:41
À : Racine, Anne (BSM) ; Breault, Martin (BSMAOR)
Cc : Bouliane, Julie (BSMAOR) ; Gagné, Éric (DGGFNE)
Objet : TR: Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2



Bonjour Mme Racine,

Comme convenu lors du CODIR de ce matin, en remorque la communication transmise à Domtar les informant de la suspension de l'autorisation de récolte pour le chantier Commodore 2.

Je demeure disponible pour toute précision.

Salutations,
Audrey Murray
Directrice générale de la gestion des forêts du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone: 418 695-8125, poste 604526
Cellulaire : 418-540-1419
audrey.murray@mrnf.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts

De : Murray, Audrey (DGGFNE)
Envoyé : 10 février 2026 11:38
À : Jonathan Perron <jonathan.perron@domtar.com>
Cc : Cyr, Mathieu (DGGFNE) <Mathieu.Cyr@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2

Bonjour Jonathan,

Je vous informe que l'autorisation de récolte pour le chantier Commodore 2 est suspendue jusqu'à ce que l'harmonisation opérationnelle avec la communauté soit complétée et jugée satisfaisante par le MRNF.

Cette suspension implique que, si les activités forestières reprennent dans le secteur Outardes, le chantier Commodore 2 ne pourra se faire qu'une fois :

- que les démarches d'harmonisation auront été menées à terme avec la communauté concernée ;
- que les ajustements proposés auront été validés et considérés comme adéquats par toutes les parties impliquées.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer une reprise des opérations dans un climat respectueux et conforme aux engagements pris.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou pour discuter des prochaines étapes.

Cordialement,

Audrey Murray

Directrice générale de la gestion des forêts du Nord-Est

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

3950, boulevard Harvey, 3e étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: 418 695-8125, poste 604526

Cellulaire : 418-540-1419

audrey.murray@mrnf.gouv.qc.ca

Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts

De : [Murray, Audrey \(DGGFNE\)](#)
À : [Racine, Anne \(BSM\)](#); [Breault, Martin \(BSMAOR\)](#)
Cc : [Bouliane, Julie \(BSMAOR\)](#); [Gagné, Éric \(DGGFNE\)](#)
Objet : TR: Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2
Date : 10 février 2026 11:40:35
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Bonjour Mme Racine,

Comme convenu lors du CODIR de ce matin, en remorque la communication transmise à Domtar les informant de la suspension de l'autorisation de récolte pour le chantier Commodore 2.

Je demeure disponible pour toute précision.

Salutations,

Audrey Murray

Directrice générale de la gestion des forêts du Nord-Est

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

3950, boulevard Harvey, 3e étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: 418 695-8125, poste 604526

Cellulaire: 418-540-1419

audrey.murray@mrnf.gouv.qc.ca

Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts

De : Murray, Audrey (DGGFNE)

Envoyé : 10 février 2026 11:38

À : Jonathan Perron <jonathan.perron@domtar.com>

Cc : Cyr, Mathieu (DGGFNE) <Mathieu.Cyr@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2

Bonjour Jonathan,

Je vous informe que l'autorisation de récolte pour le chantier Commodore 2 est suspendue jusqu'à ce que l'harmonisation opérationnelle avec la communauté soit complétée et jugée satisfaisante par le MRNF.

Cette suspension implique que, si les activités forestières reprennent dans le secteur Outardes, le chantier Commodore 2 ne pourra se faire qu'une fois :

- que les démarches d'harmonisation auront été menées à terme avec la communauté concernée ;
- que les ajustements proposés auront été validés et considérés comme adéquats par toutes les parties impliquées.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer une reprise des opérations dans un climat respectueux et conforme aux engagements pris.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou pour discuter des prochaines étapes.

Cordialement,

Audrey Murray

Directrice générale de la gestion des forêts du Nord-Est

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

3950, boulevard Harvey, 3e étage

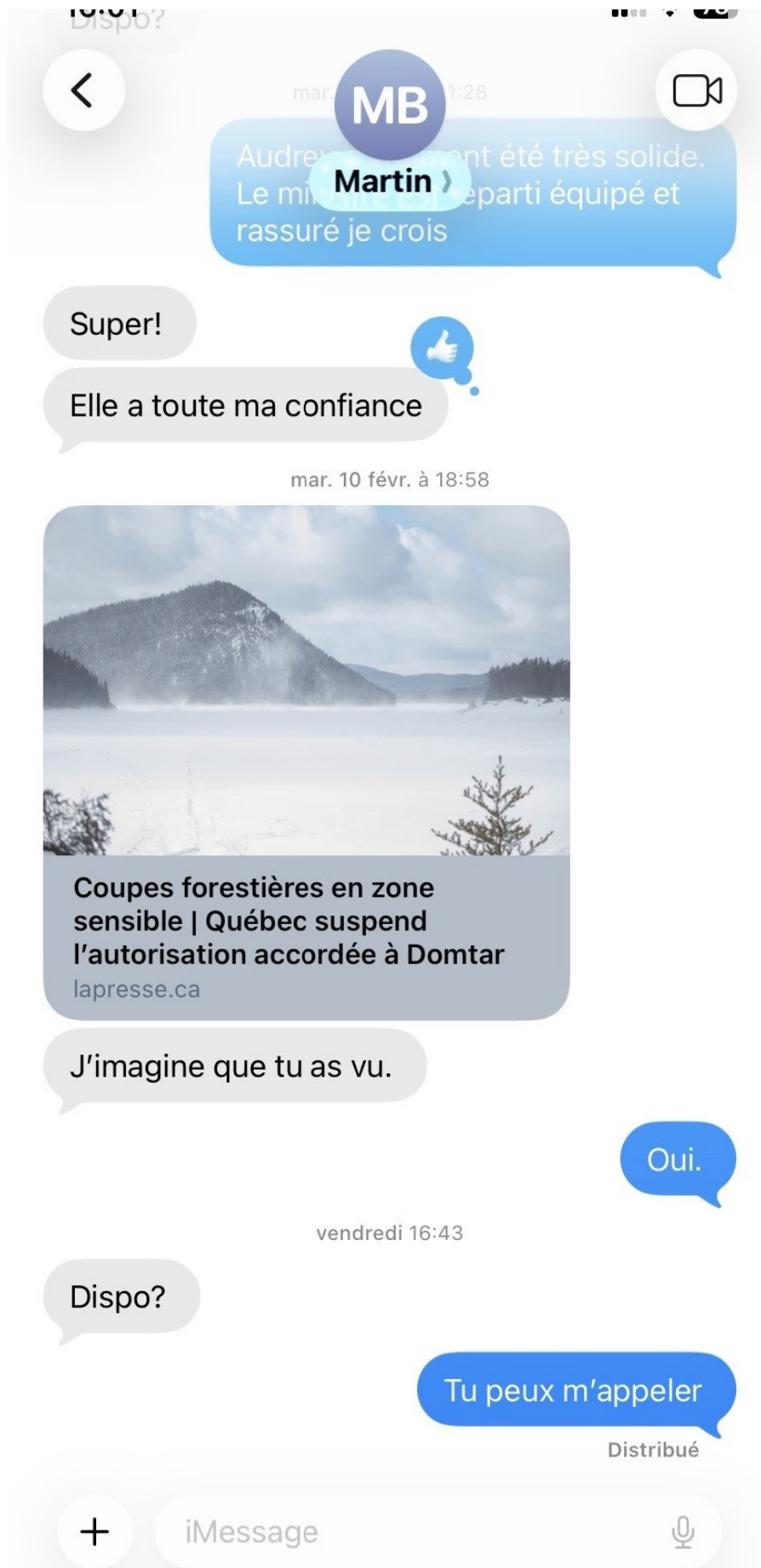
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: 418 695-8125, poste 604526

Cellulaire: 418-540-1419

audrey.murray@mrnf.gouv.qc.ca

Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts



Lamoureux, Suzie (10-DGfO)

De: Murray, Audrey (DGGFNE)
Envoyé: 11 février 2026 14:00
À: Breault, Martin (BSMAOR)
Cc: Gagné, Éric (DGGFNE); Bouliane, Julie (BSMAOR)
Objet: TR: Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2
Pièces jointes: Desautorisation_D2025-027.zip; Desautorisation_D2025-026.zip;
Desautorisation_D2025-021_D2025-023.zip; TR: Suspension de l'autorisation de récolte
– Chantier Commodore 2



PVI

Audrey Murray
Directrice générale de la gestion des forêts du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone: 418 695-8125, poste 604526
Cellulaire : 418-540-1419
audrey.murray@mrnf.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts

De : Tessier, Carl (DGGFNE)
Envoyé : 11 février 2026 13:58
À : Simon Beaudoin ; Jonathan Perron ; Eloi St-Charles ; Gilles Duchesneau
Cc : Turcotte, Guillaume (DGGFNE) ; Cyr, Mathieu (DGGFNE) ; Ducasse, Mathieu (DGGFNE) ; Murray, Audrey (DGGFNE) ; Philibert-Boulianne, William (DGGFNE) ; Carneiro, Anthony (DGGFNE) ; Djouakam Zebaze, Gaël Emmanuel (DGGFNE)
Objet : Suspension de l'autorisation de récolte – Chantier Commodore 2



Bonjour,

Suite au courriel de Mme Murray en pièce jointe, toutes les autorisations émises concernant ce chantier sont suspendues depuis le 10 février 2026, et ce, jusqu'à ce que les éléments demandés aient été complétés. Vous trouverez également en pièce jointe les dossiers contenant les formulaires de désautorisation ainsi que les données s'y rattachant.

Salutations,

Carl Tessier ing. f.
Aménagiste forestier
Unité de gestion Manicouagan-Outardes
Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
Direction générale de la gestion des forêts du Nord-Est
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
1290, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec) GC5 3B2
Téléphone : 1 833-361-0001, poste 601731
carl.tessier@mrnf.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/ressources-naturelles-forêts



**Contribuer au développement
responsable de nos ressources,
plus qu'une carrière!**

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le	
Desautorisation_D2025-027	Dossier de fichiers					2026-02-11 11:56	

> B3DWN73B > Desautorisation_D2025-027 (003) > Desautorisation_D2025-027

Rechercher dans : Desautorisation_D2025-027

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le	
 D2025-027_ajout_PATS_COMM_ten...	Fichier DBF	2 Ko	Non	35 Ko	96 %	2026-02-11 10:51	
 D2025-027_ajout_PATS_COMM_ten...	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:51	
 D2025-027_ajout_PATS_COMM_ten...	Fichier SHP	57 Ko	Non	189 Ko	71 %	2026-02-11 10:51	
 D2025-027_ajout_PATS_COMM_ten...	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	32 %	2026-02-11 10:51	
 D2025-027_FO_Demande_Change...	Adobe Acrobat Document	692 Ko	Non	747 Ko	8 %	2026-02-11 11:56	
 Tampons_1_34.dbf	Fichier DBF	2 Ko	Non	32 Ko	97 %	2026-02-11 10:51	
 Tampons_1_34.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:51	
 Tampons_1_34.shp	Fichier SHP	159 Ko	Non	218 Ko	28 %	2026-02-11 10:51	
 Tampons_1_34.shx	Fichier SHX	2 Ko	Non	2 Ko	38 %	2026-02-11 10:51	

Requêtes > 2026 > DAI_20260216-6 > Desautorisation_D2025-027 > Desautorisation_D2025-027

Rechercher dans : Desautorisation_D2025-027

Trier

Afficher

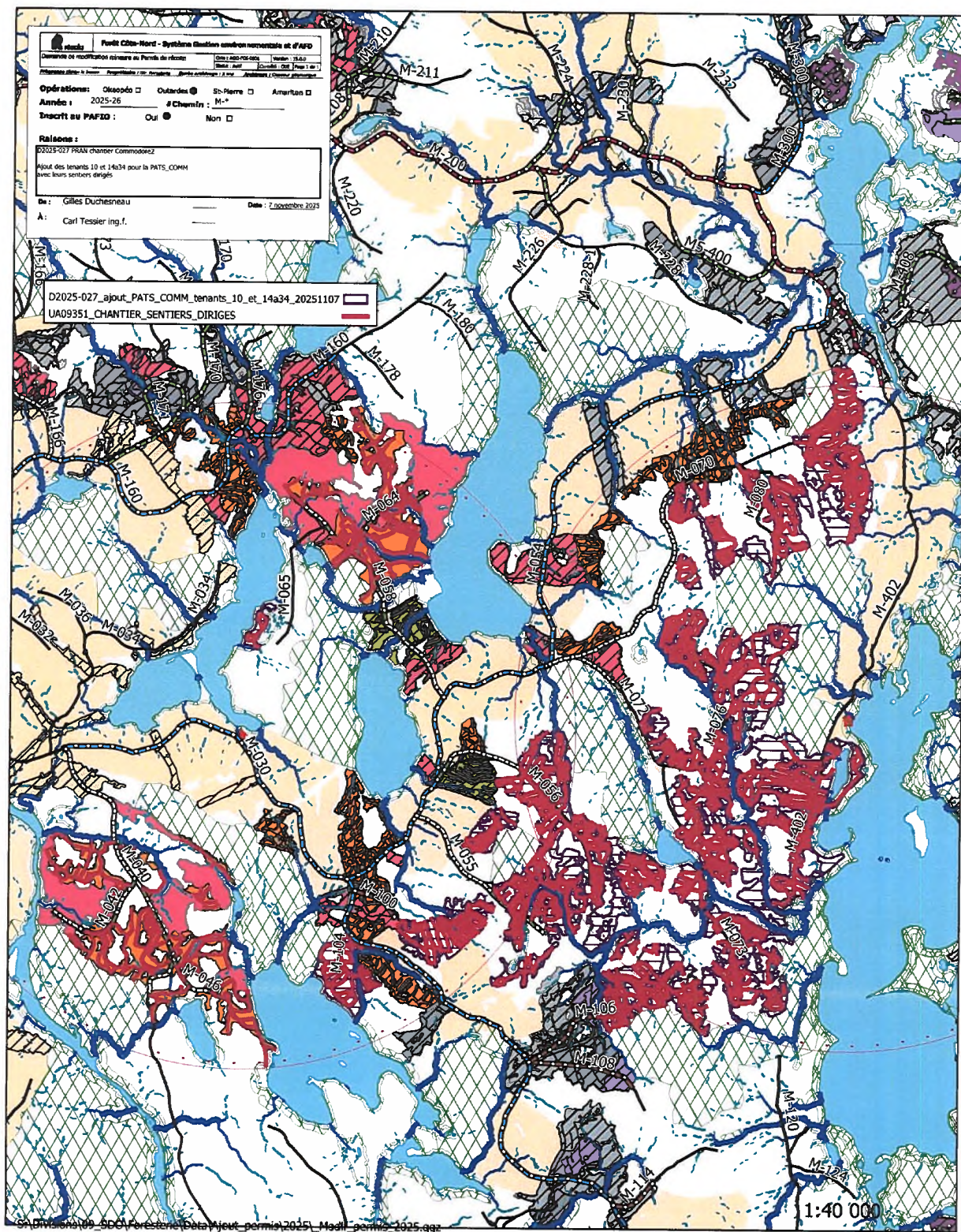
Extraire tout

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
D2025-027_ajout_PATS_COMM_tenants_10_et_14a34_20251107.dbf	Fichier DBF	2 Ko	Non	35 Ko	96 %	2026-02-11 10:51
D2025-027_ajout_PATS_COMM_tenants_10_et_14a34_20251107.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:51
D2025-027_ajout_PATS_COMM_tenants_10_et_14a34_20251107.shp	Fichier SHP	57 Ko	Non	189 Ko	71 %	2026-02-11 10:51
D2025-027_ajout_PATS_COMM_tenants_10_et_14a34_20251107.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	32 %	2026-02-11 10:51
D2025-027_FO_Demande_Changement_PRANA_signée_desautorisation_	Adobe Acrobat Document	692 Ko	Non	747 Ko	8 %	2026-02-11 11:56
Tampons_1_34.dbf	Fichier DBF	2 Ko	Non	32 Ko	97 %	2026-02-11 10:51
Tampons_1_34.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:51
Tampons_1_34.shp	Fichier SHP	159 Ko	Non	218 Ko	28 %	2026-02-11 10:51
Tampons_1_34.shx	Fichier SHX	2 Ko	Non	2 Ko	38 %	2026-02-11 10:51

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2022-02-16
		Personne ou instance décisionnelle :	TGfFo
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

IDENTIFICATION DEMANDEUR			
☒ PRANA	☐ Marché libre	☐ TSNC	Année d'exercice PRANA : E25 No de la version: M02
NO DE LA DEMANDE :	Année	UA	DROIT No
	2025	09351	292 027
Nom du responsable: Eloi St Charles			
Signature du responsable: 53-54		Ing.f.	Date: 07/11/2025
LOCALISATION			
Chantier	Commodore2		Secteur d'intervention: CO2SD-004AUT, 07, 07AUT, 08, 09, 09AUT, 10
MOTIF DE LA DEMANDE			
☒ SI	☐ Chemins	☐ Camps	☐ Autres infrastructures ☐ Volumes ☐ Changement BGA
☐ Harmonisation opérationnelle	☐ Autres :		
OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)			
D2025-027, PRAN partie du chantier Commodore2			
Demande d'ajout des tenants 10 et 14a34 pour la PATS_COMM			
Harmonisation en cours			
Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol). Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de la Paix des Braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de la Paix des Braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisée à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure. Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts. J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.			
☒	Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.		
☐	Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme. ☒ Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.		
Autorisation			
☐	Autorisation à réaliser les modifications		☐ Autorisée avec modification ☒ Refusée
☐	Consultation des partenaires requise		
Réponse du MRNF (position et justifications du MRNF) : Suite au courriel d'Audrey Murray désautorisant le chantier COMMODORE 2 le 10 février 2026, ce formulaire vient confirmer la désautorisation des éléments autorisés précédemment via ce formulaire.			
Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) : _____ Date _____			
Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande : Carl Tessier Signature numérique de Carl Tessier Date : 2026.02.11 11:56:17 -05'00' ing.f Date _____			
Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion : Guillaume Turcotte Signature numérique de Guillaume Turcotte Date : 2026.02.11 11:16:24 -05'00' Date _____			



Trier

Afficher

Extraire tout

...

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 Desautorisation_D2025-026	Dossier de fichiers					2026-02-11 11:54

Trier

Afficher

Extraire tout

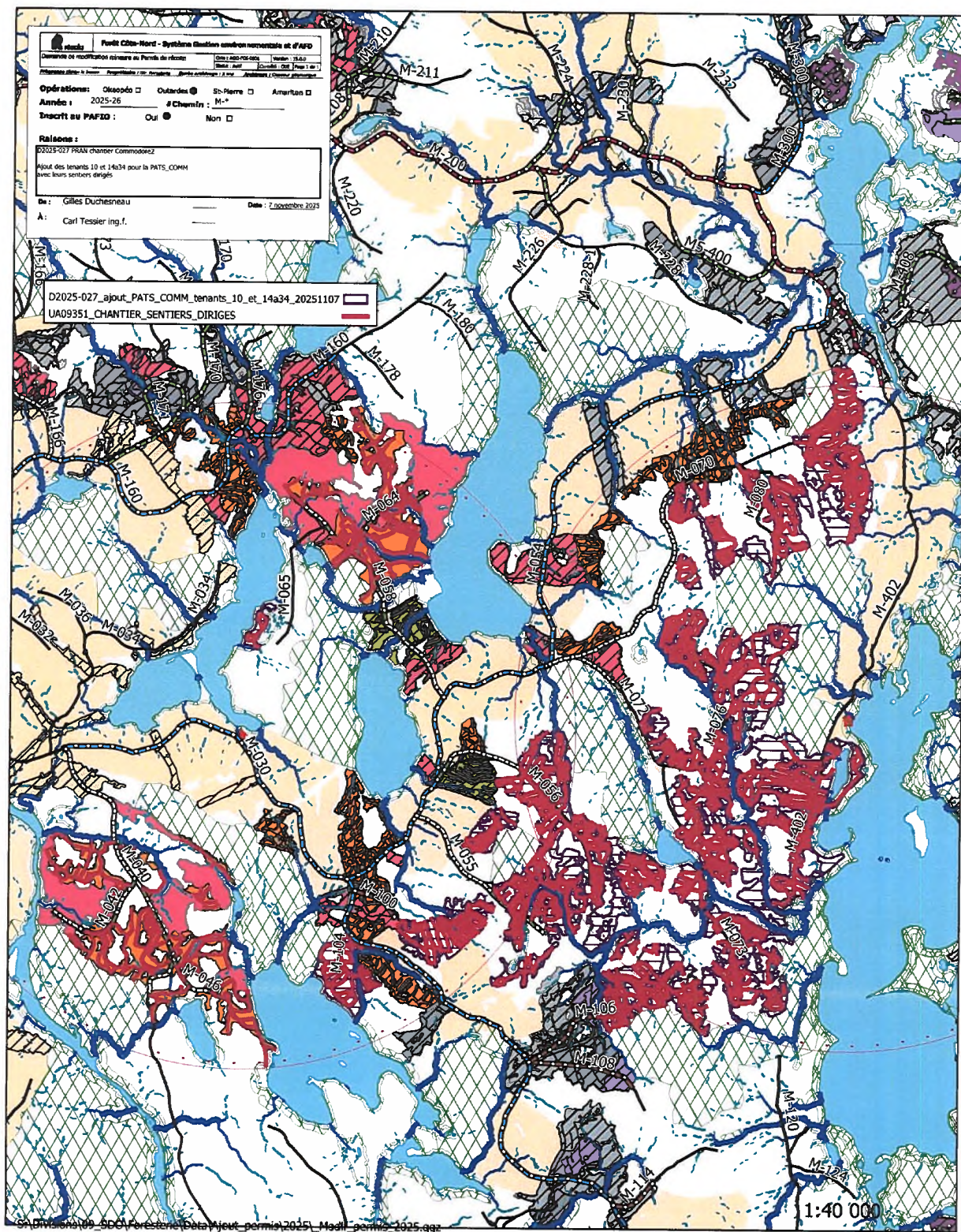
...

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 D2025-026_ajout_PATS_COMM_tenants_1a9_11a13_20251103.dbf	Fichier DBF	1 Ko	Non	12 Ko	94 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_PATS_COMM_tenants_1a9_11a13_20251103.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_PATS_COMM_tenants_1a9_11a13_20251103.shp	Fichier SHP	17 Ko	Non	53 Ko	70 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_PATS_COMM_tenants_1a9_11a13_20251103.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	31 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_SentiersDiriges_tenants_1a9_11a13_20251103.dbf	Fichier DBF	2 Ko	Non	18 Ko	92 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_SentiersDiriges_tenants_1a9_11a13_20251103.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_SentiersDiriges_tenants_1a9_11a13_20251103.shp	Fichier SHP	10 Ko	Non	18 Ko	46 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_ajout_SentiersDiriges_tenants_1a9_11a13_20251103.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	2 Ko	53 %	2026-02-11 10:49
 D2025-026_FO_Demande_Changement_PRANA_signée_desautorisation_	Adobe Acrobat Document	649 Ko	Non	703 Ko	8 %	2026-02-11 11:55

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2022-02-16
		Personne ou instance décisionnelle :	TGfFo
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

IDENTIFICATION DEMANDEUR			
☒ PRANA	☐ Marché libre	☐ TSNC	Année d'exercice PRANA : E25 No de la version: M02
NO DE LA DEMANDE :	Année	UA	DROIT No
	2025	09351	292 027
Nom du responsable: Eloi St Charles			
Signature du responsable: 53-54		Ing.f.	Date: 07/11/2025
LOCALISATION			
Chantier	Commodore2		Secteur d'intervention: CO2SD-004AUT, 07, 07AUT, 08, 09, 09AUT, 10
MOTIF DE LA DEMANDE			
☒ SI	☐ Chemins	☐ Camps	☐ Autres infrastructures ☐ Volumes ☐ Changement BGA
☐ Harmonisation opérationnelle	☐ Autres :		
OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)			
D2025-027, PRAN partie du chantier Commodore2			
Demande d'ajout des tenants 10 et 14a34 pour la PATS_COMM			
Harmonisation en cours			
Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol). Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de la Paix des Braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de la Paix des Braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisée à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure. Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts. J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.			
☒	Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.		
☐	Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme. ☒ Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.		
Autorisation			
☐	Autorisation à réaliser les modifications		☐ Autorisée avec modification ☒ Refusée
☐	Consultation des partenaires requise		
Réponse du MRNF (position et justifications du MRNF) : Suite au courriel d'Audrey Murray désautorisant le chantier COMMODORE 2 le 10 février 2026, ce formulaire vient confirmer la désautorisation des éléments autorisés précédemment via ce formulaire.			
Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) : _____ Date _____			
Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande : Carl Tessier Signature numérique de Carl Tessier Date : 2026.02.11 11:56:17 -05'00' ing.f Date _____			
Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion : Guillaume Turcotte Signature numérique de Guillaume Turcotte Date : 2026.02.11 11:16:24 -05'00' Date _____			



H1708ic > Requetes > 2026 > DAI_20260216-6 > Desautorisation_D2025-021_D2025-023 >

Rechercher dans : Desautorisation_D2025-02'

Trier

Afficher

Extraire tout

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
Desautorisation_D2025-021_D2025...	Dossier de fichiers					2026-02-11 11:54

DAI_20260216-6 > Desautorisation_D2025-021_D2025-023 > Desautorisation_D2025-021_D2025-023

Rechercher dans : Desautorisation_D2025-02' 🔍

Trier

Afficher

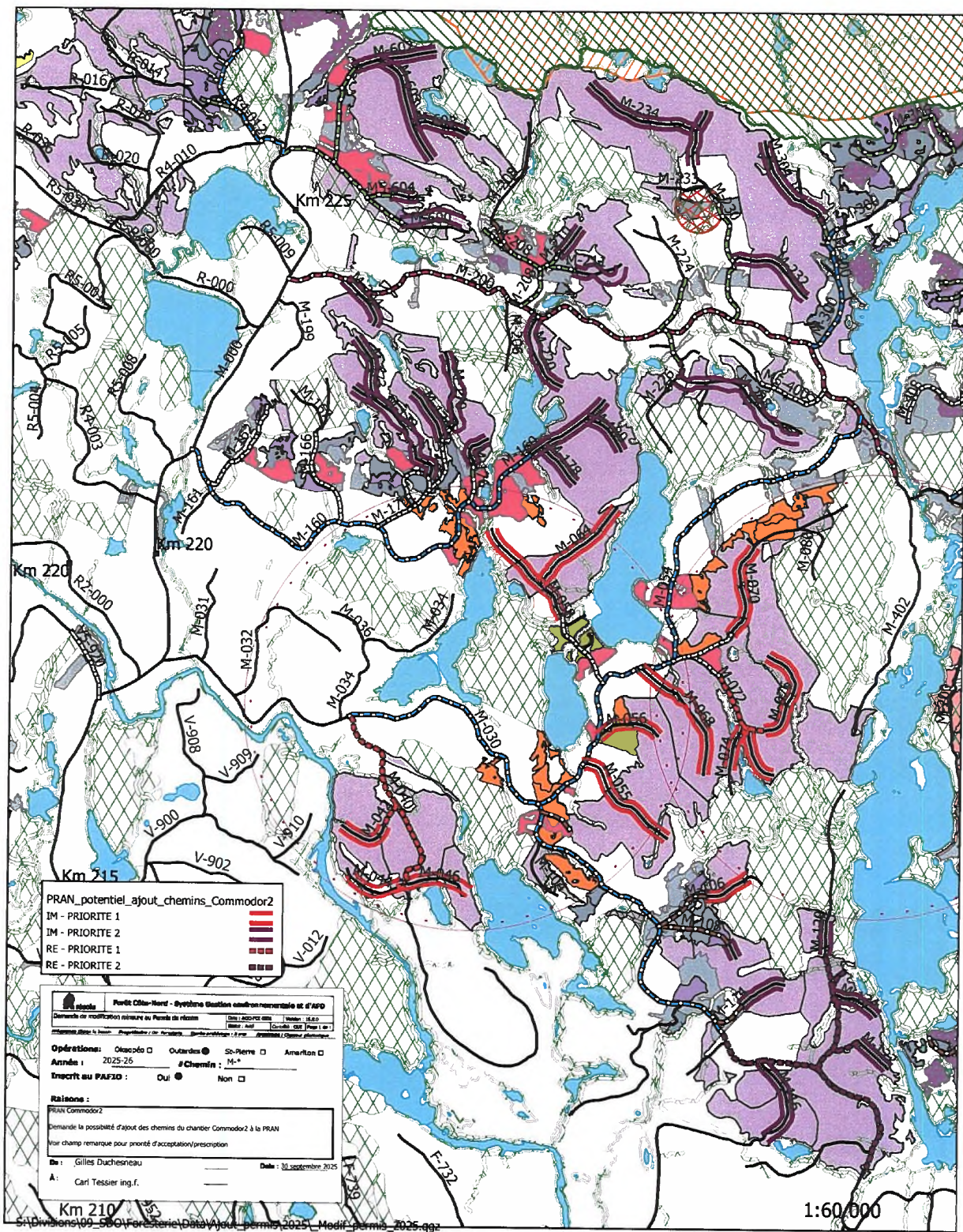
Extraire tout

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
D2025-021_FO_Demande_Changement_PRANA_signée_desautorisation_	Adobe Acrobat Document	671 Ko	Non	718 Ko	7 %	2026-02-11 11:53
D2025-023_FO_Demande_Changement_PRANA_signée_desautorisation_	Adobe Acrobat Document	487 Ko	Non	532 Ko	9 %	2026-02-11 11:54
Desautorisation_Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024	Dossier compressé	1 336 Ko	Non	1 352 Ko	2 %	2025-10-24 17:03

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2022-02-16
		Personne ou instance décisionnelle :	TGDFo
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

IDENTIFICATION DEMANDEUR				
☒ PRANA	☐ Marché libre	☐ TSNC	Année d'exercice PRANA : E25 No de la version: M02	
NO DE LA DEMANDE :	Année	UA	DROIT	No
	2025	09351	292	021
Nom du responsable: <u>Eloi St. Charles</u>				
Signature du responsable: <u>53-54</u>		Ing.f.	Date: <u>30 sept 2025</u>	
LOCALISATION				
Chantier	<u>Commodor2</u>		Secteur d'intervention:	<u>chemins</u>
MOTIF DE LA DEMANDE				
☐ SI	☒ Chemins	☐ Camps	☐ Autres infrastructures	☐ Volumes
☐ Harmonisation opérationnelle		☐ Autres : <u></u>		
OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)				
D2025-021, PRAN2025 Commodor2				
Demande d'ajout de chemins à la PRAN 2025 (présents dans le R154)				
Voir champ remarque pour priorité				
Harmonisation complétée				
<i>Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).</i> <i>Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de la Paix des Braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de la Paix des Braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisée à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure.</i> <i>Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts.</i> <i>J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.</i>				
☒ Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires. ☐ Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme. ☒ Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.				
Autorisation				
☐ Autorisation à réaliser les modifications ☐ Autorisée avec modification ☒ Refusée ☐ Consultation des partenaires requise				
Réponse du MRNF (position et justifications du MRNF) : Suite au courriel d'Audrey Murray désautorisant le chantier COMMODORE 2 le 10 février 2026, ce formulaire vient confirmer la désautorisation des éléments autorisés précédemment via ce formulaire.				
Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) :				
		Date		
Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande :				
Carl Tessier		Signature numérique de Carl Tessier Date : 2026.02.11 11:53:38 -05'00' ing.f		
		Date		
Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion :				
Guillaume Turcotte		Signature numérique de Guillaume Turcotte Date : 2026.02.11 11:19:05 -05'00'		
		Date		



S:\Divisions\09_SBO\Forêt\erie\Données\ajout_perimis_2025\Modif_perimis_2025.qgs

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Formulaire de demande de changement à la PRANA		Date d'approbation :	2022-02-16
			Personne ou instance décisionnelle :	TDGfo
			Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

IDENTIFICATION DEMANDEUR				
☒ PRANA	☐ Marché libre	☐ TSNC	Année d'exercice PRANA : E25 No de la version: M02	
	Année	UA	DROIT	No
NO DE LA DEMANDE :	2025	09351	292	023
Nom du responsable: <u>Elo St-Charles</u>				
Signature du responsable: <u>53-54</u>		Ing.f.		Date: <u>3 octobre 2025</u>
LOCALISATION				
Chantier <u>Commodor2</u>		Secteur d'intervention: <u>multiples</u>		
MOTIF DE LA DEMANDE				
☒ SI	☐ Chemins	☐ Camps	☐ Autres infrastructures	☐ Volumes
☐ Harmonisation opérationnelle	☐ Autres : <u></u>			
OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)				
D2025-023, PRAN2025 Commodor2				
Demande d'ajout de superficie dans le cos64				
Harmonisation complétée				
Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol). Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger ou Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de la Paix des Braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de la Paix des Braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisée à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure. Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts. J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.				
☒	Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.			
☐	Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme.		☒	Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.
Autorisation				
☐	Autorisation à réaliser les modifications		☐	Autorisée avec modification
☐	Consultation des partenaires requise		☒	Refusée
Réponse du MRNF (position et justifications du MRNF) :				
Suite au courriel d'Audrey Murray désautorisant le chantier COMMODORE_2 le 10 février 2026, ce formulaire vient confirmer la désautorisation des éléments autorisés précédemment via ce formulaire.				
Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) :				
		Date		
Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande :				
Carl Tessier		Signature numérique de Carl Tessier		
		Date : 2026.02.11 11:54:10 -05'00'		
		ing.f. Date		
Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion :				
Guillaume Turcotte		Signature numérique de Guillaume Turcotte		
		Date : 2026.02.11 11:17:34 -05'00'		

Desautorisation_Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024 >

Rechercher dans : Desautorisation_Chantier

Trier ▾

Afficher ▾

Extraire tout

⋮

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024	Dossier de fichiers					2025-10-24 16:59

Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024 >

Rechercher dans : Chantier_Commodore_autc

Trier ▾

Afficher ▾

Extraire tout

⋮

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 HARMONISATION	Dossier de fichiers					2025-10-24 16:07
 Prescriptions	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58
 SI_CH_BLOCS_RESID	Dossier de fichiers					2025-10-24 16:59

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 Mesure_harmonisation_Commodore_2.dbf	Fichier DBF	1 Ko	Non	4 Ko	85 %	2025-10-20 15:16
 Mesure_harmonisation_Commodore_2.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2025-10-20 15:16
 Mesure_harmonisation_Commodore_2.shp	Fichier SHP	52 Ko	Non	83 Ko	38 %	2025-10-20 15:16
 Mesure_harmonisation_Commodore_2.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	45 %	2025-10-20 15:16

Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024 > Prescriptions > COMMODORE_2 >							Rechercher dans : COM
Trier ▾ Afficher ▾ Extraire tout ...							
Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le	
CO2CPSR-01	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2CPSR-03	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2CPSR-03AUT	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2CPSR-05	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2CPSR-06	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-02	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-04	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-04AUT	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-07	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-07AUT	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-08	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-09	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-09AUT	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	
CO2SD-10	Dossier de fichiers					2025-10-24 15:58	

Trier

Afficher

Extraire tout

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2CPSR-01_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:54
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:54

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2CPSR-01	COMMODORE_2	53.48
Total :		53.48

No prescription	CO2CPSR-01
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	CPI_RL-2I_ENS	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte	RL	Année d'intervention	20252026
Mode d'application	2I_ENS	Gradient d'intensité	De base
Code RATF	CPIL2ENOSF		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL2
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	45.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	40.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque
1	SAB, PIG,MEL, BOP, PET	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
2	EPN, EPB	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre.	
3	SAB, PIG, MEL, BOP, PET	10 à 14		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
4	EPN, EPB	10 à 14		La tige la plus grosses de cet ordre.	

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O			
Espacement (m)	20.00	min	S/O	max S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	80.00	max	100.00
------------------------	-----	-------	-----	--------

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
			En bordure de chemin	S/O

Période de récolte :

	(début) à	(fin)	Sans restriction	Oui
--	-----------	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Orientation des bandes	NA			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Prélever ou abattre (essences à utilisation optionnel), sur une largeur de 5m, environ une tige sur trois selon l'ordre établi à la prescription (la plus grosse de l'ordre de prélèvement rencontré) pour atteindre le % de prélèvement ou d'abattage prescrit en déployant des bandes de récolte totale de 5m de large espacées aux 20m. Conserver une bande de 5m intacte entre les bandes de récolte partielle.

Afin de minimiser la largeur des sentiers et les blessures aux tiges résiduelles, il devrait y avoir une porte à tous les 20 m dans les sentiers.

Le devis de la CPI_RL-2I_ENS remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté.

En respect des ententes de volumes optionnels à l'utilisation, l'ensemble des tiges commerciales à abattre, selon les présentes directives, doivent être abattues pour atteindre les objectifs et critères de qualité du traieiment sylvicole.

Remarques

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au

2030-04-30

(AAAA/MM/JJ)



Trier

Afficher

Extraire tout



Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2CPSR-03_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:54
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:54

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2CPSR-03	COMMODORE_2	104.16
Total :		104.16

No prescription	CO2CPSR-03
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	CPI_RL-2I_ENS	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte	RL	Année d'intervention	20252026
Mode d'application	2I_ENS	Gradient d'intensité	De base
Code RATF	CPIL2ENOSF		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL2
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	45.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	40.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque
1	SAB, PIG,MEL, BOP, PET	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
2	EPN, EPB	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre.	
3	SAB, PIG, MEL, BOP, PET	10 à 14		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
4	EPN, EPB	10 à 14		La tige la plus grosses de cet ordre.	

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O			
Espacement (m)	20.00	min	S/O	max S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	80.00	max	100.00
------------------------	-----	-------	-----	--------

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
			En bordure de chemin	S/O

Période de récolte :

	(début) à	(fin)	Sans restriction	Oui
--	-----------	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Orientation des bandes	NA			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Prélever ou abattre (essences à utilisation optionnel), sur une largeur de 5m, environ une tige sur trois selon l'ordre établi à la prescription (la plus grosse de l'ordre de prélèvement rencontré) pour atteindre le % de prélèvement ou d'abattage prescrit en déployant des bandes de récolte totale de 5m de large espacées aux 20m. Conserver une bande de 5m intacte entre les bandes de récolte partielle.

Afin de minimiser la largeur des sentiers et les blessures aux tiges résiduelles, il devrait y avoir une porte à tous les 20 m dans les sentiers.

Le devis de la CPI_RL-2I_ENS remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté.

En respect des ententes de volumes optionnels à l'utilisation, l'ensemble des tiges commerciales à abattre, selon les présentes directives, doivent être abattues pour atteindre les objectifs et critères de qualité du traieiment sylvicole.

Remarques

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au

2030-04-30

(AAAA/MM/JJ)

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2CPSR-03AUT_PN	Adobe Acrobat Document	80 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:54
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:54

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2CPSR-03AUT	COMMODORE_2	8.83
Total :		8.83

No prescription	CO2CPSR-03AUT
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	CPI_RL-2I_ENS	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte	RL	Année d'intervention	20252026
Mode d'application	2I_ENS	Gradient d'intensité	De base
Code RATF	CPIL2ENOSF		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL2
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	45.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	40.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque
1	SAB, PIG,MEL, BOP, PET	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
2	EPN, EPB	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre.	
3	SAB, PIG, MEL, BOP, PET	10 à 14		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
4	EPN, EPB	10 à 14		La tige la plus grosses de cet ordre.	

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O			
Espacement (m)	20.00	min	S/O	max S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	80.00	max	100.00
------------------------	-----	-------	-----	--------

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
			En bordure de chemin	S/O

Période de récolte :

	(début) à		(fin)	Sans restriction	Oui
--	-----------	--	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Orientation des bandes	NA			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Prélever ou abattre (essences à utilisation optionnel), sur une largeur de 5m, environ une tige sur trois selon l'ordre établi à la prescription (la plus grosse de l'ordre de prélèvement rencontré) pour atteindre le % de prélèvement ou d'abattage prescrit en déployant des bandes de récolte totale de 5m de large espacées aux 20m. Conserver une bande de 5m intacte entre les bandes de récolte partielle.

Afin de minimiser la largeur des sentiers et les blessures aux tiges résiduelles, il devrait y avoir une porte à tous les 20 m dans les sentiers.

Le devis de la CPI_RL-2I_ENS remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté.

En respect des ententes de volumes optionnels à l'utilisation, l'ensemble des tiges commerciales à abattre, selon les présentes directives, doivent être abattues pour atteindre les objectifs et critères de qualité du traieiment sylvicole.

Remarques

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Chantier_Commodore_autorisation 1 20251024 > Prescriptions > COMMODERE_2 > CO2CPSR-05

Rechercher dans : CO2CPSR-05

Options de disposition et d'affichage

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2CPSR-05_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2CPSR-05	COMMODORE_2	240.04
Total :		240.04

No prescription	CO2CPSR-05
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	CPI_RL-2I_ENS	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte	RL	Année d'intervention	20252026
Mode d'application	2I_ENS	Gradient d'intensité	De base
Code RATF	CPIL2ENOSF		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL2
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	45.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	40.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque
1	SAB, PIG,MEL, BOP, PET	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
2	EPN, EPB	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre.	
3	SAB, PIG, MEL, BOP, PET	10 à 14		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
4	EPN, EPB	10 à 14		La tige la plus grosses de cet ordre.	

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O			
Espacement (m)	20.00	min	S/O	max S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	80.00	max	100.00
------------------------	-----	-------	-----	--------

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
			En bordure de chemin	S/O

Période de récolte :

	(début) à	(fin)	Sans restriction	Oui
--	-----------	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Orientation des bandes	NA			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Prélever ou abattre (essences à utilisation optionnel), sur une largeur de 5m, environ une tige sur trois selon l'ordre établi à la prescription (la plus grosse de l'ordre de prélèvement rencontré) pour atteindre le % de prélèvement ou d'abattage prescrit en déployant des bandes de récolte totale de 5m de large espacées aux 20m. Conserver une bande de 5m intacte entre les bandes de récolte partielle.

Afin de minimiser la largeur des sentiers et les blessures aux tiges résiduelles, il devrait y avoir une porte à tous les 20 m dans les sentiers.

Le devis de la CPI_RL-2I_ENS remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté.

En respect des ententes de volumes optionnels à l'utilisation, l'ensemble des tiges commerciales à abattre, selon les présentes directives, doivent être abattues pour atteindre les objectifs et critères de qualité du traieiment sylvicole.

Remarques

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au

2030-04-30

(AAAA/MM/JJ)

Trier		Afficher		Extraire tout			
Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le	
 CO2CPSR-06_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:55	
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55	

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2CPSR-06	COMMODORE_2	18.51
Total :		18.51

No prescription	CO2CPSR-06
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	CPI_RL-2I_ENS	Composition visée	RT
Patron de récolte	RL	Année d'intervention	20252026
Mode d'application	2I_ENS	Gradient d'intensité	De base
Code RATF	CPIL2ENOSF		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL2
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	45.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	40.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque
1	SAB, PIG,MEL, BOP, PET	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
2	EPN, EPB	16 et +		La tige la plus grosse de cet ordre.	
3	SAB, PIG, MEL, BOP, PET	10 à 14		La tige la plus grosse de cet ordre. BOP et PET obligatoire seulement en composition visée mixte.	
4	EPN, EPB	10 à 14		La tige la plus grosses de cet ordre.	

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O			
Espacement (m)	20.00	min	S/O	max S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	80.00	max	100.00
------------------------	-----	-------	-----	--------

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
			En bordure de chemin	S/O

Période de récolte :

	(début) à	(fin)	Sans restriction	Oui
--	-----------	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	5.00	max	5.00
Orientation des bandes	NA			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Prélever ou abattre (essences à utilisation optionnel), sur une largeur de 5m, environ une tige sur trois selon l'ordre établi à la prescription (la plus grosse de l'ordre de prélèvement rencontré) pour atteindre le % de prélèvement ou d'abattage prescrit en déployant des bandes de récolte totale de 5m de large espacées aux 20m. Conserver une bande de 5m intacte entre les bandes de récolte partielle.

Afin de minimiser la largeur des sentiers et les blessures aux tiges résiduelles, il devrait y avoir une porte à tous les 20 m dans les sentiers.

Le devis de la CPI_RL-2I_ENS remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté.

En respect des ententes de volumes optionnels à l'utilisation, l'ensemble des tiges commerciales à abattre, selon les présentes directives, doivent être abattues pour atteindre les objectifs et critères de qualité du traieiment sylvicole.

Remarques

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au

2030-04-30

(AAAA/MM/JJ)

Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024 > Prescriptions > COMMODORE_2 > CO2SD-02

Rechercher dans : CO2SD-02

↑↓ Trier

☰ Afficher

Extraire tout

...

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
CO2SD-02_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-02	COMMODORE_2	76.38
Total :		76.38

No prescription	CO2SD-02
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Régénération

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Critère à respecter

Prélèvement - cible

%	
50.00	
Min	Max
30.00	50.00

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CF

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CFC

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Bois court

S/O

Tronc entier

S/O

Arbre entier

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Sur le terrain

S/O

Dans les sentiers

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
CO2SD-04_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-04	COMMODORE_2	58.99
Total :		58.99

No prescription	CO2SD-04
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Régénération

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Critère à respecter

Prélèvement - cible

%	
50.00	
Min	Max
30.00	50.00

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CF

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CFC

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Sur le terrain

S/O

Dans les sentiers

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

2

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.
Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier ▾

Afficher ▾

Extraire tout

⋮

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-04AUT_PN	Adobe Acrobat Document	80 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-04AUT	COMMODORE_2	3.40
Total :		3.40

No prescription	CO2SD-04AUT
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	50.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	30.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O				
Espacement (m)	S/O	min	S/O	max	S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max	S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	S/O	max	S/O
------------------------	-----	-----	-----	-----

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
		En bordure de chemin	S/O	

Période de récolte :

	(début) à		(fin)	Sans restriction	S/O
--	-----------	--	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	15.00	max	15.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	S/O	max	S/O
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	15.00	max	S/O
Orientation des bandes	S/O			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier ▾

Afficher ▾

Extraire tout

⋮

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-07_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-07	COMMODORE_2	152.86
Total :		152.86

No prescription	CO2SD-07
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Régénération

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Critère à respecter

Prélèvement - cible

%	
50.00	
Min	Max
30.00	50.00

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CF

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CFC

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Bois court

S/O

Tronc entier

S/O

Arbre entier

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Sur le terrain

S/O

Dans les sentiers

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.
Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier ▾

Afficher ▾

Extraire tout

⋮

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-07AUT_PN	Adobe Acrobat Document	80 Ko	Non	97 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-07AUT	COMMODORE_2	1.55
Total :		1.55

No prescription	CO2SD-07AUT
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	50.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	30.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Sur le terrain

S/O

Dans les sentiers

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

2

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom

Carl Tessier, ing.f.

Permis

14-026

Date

2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Nom

Permis

Date

2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au

2030-04-30

(AAAA/MM/JJ)

    Trier  Afficher  Extraire tout 

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-08_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:55
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:55

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-08	COMMODORE_2	58.67
Total :		58.67

No prescription	CO2SD-08
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	RT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	50.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	30.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Sur le terrain

S/O

Dans les sentiers

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

2

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-09_PN	Adobe Acrobat Document	82 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:56
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:56

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-09	COMMODORE_2	205.84
Total :		205.84

No prescription	CO2SD-09
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Régénération

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Critère à respecter

Prélèvement - cible

%	
50.00	
Min	Max
30.00	50.00

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CF

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CFC

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)

S/O

min

S/O

max

S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)

S/O

min

S/O

max

S/O

Nombre / ha

S/O

min

S/O

max

S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction

S/O

Espacement (m)

S/O

min

S/O

max

S/O

Largeur maximale (m)

5.00

min

S/O

max

S/O

Régénération :

Taux de protection (%)

min

S/O

max

S/O

Procédé de récolte :

Sans restriction

S/O

Disposition des résidus de façonnage :

Sans restriction

S/O

Bois court

S/O

Sur le terrain

S/O

Tronc entier

S/O

Dans les sentiers

S/O

Arbre entier

S/O

Dans les trouées

S/O

À la souche

S/O

En bordure de chemin

S/O

Période de récolte :

(début) à

(fin)

Sans restriction

S/O

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)

min

15.00

max

15.00

Largeur des bandes partiellement récoltées (m)

min

S/O

max

S/O

Largeur des bandes non récoltées (m)

min

15.00

max

S/O

Orientation des bandes

S/O

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

2

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-09AUT_PN	Adobe Acrobat Document	80 Ko	Non	96 Ko	18 %	2025-10-24 15:56
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:56

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-09AUT	COMMODORE_2	3.34
Total :		3.34

No prescription	CO2SD-09AUT
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Régénération

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM	Composition visée	EPNRT
Patron de récolte		Année d'intervention	20252026
Mode d'application		Gradient d'intensité	De base
Code RATF	PATS_COMM		

Numéro de la directive de martelage	
-------------------------------------	--

Scénario prévu	DB-CPI_RL3
----------------	------------

Volume brut récolté estimé (m3/ha) :	Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
	0									

Critère à respecter

Prélèvement - cible

%	
50.00	
Min	Max
30.00	50.00

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CF

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

Prélèvement - CFC

%	
S/O	
Min	Max
S/O	S/O

ST prélevée (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

ST résiduelle (m2/ha)	
0.00	
Min	Max
0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O				
Espacement (m)	S/O	min	S/O	max	S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max	S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	S/O	max	S/O
------------------------	-----	-----	-----	-----

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
		En bordure de chemin	S/O	

Période de récolte :

	(début) à		(fin)	Sans restriction	S/O
--	-----------	--	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	15.00	max	15.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	S/O	max	S/O
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	15.00	max	S/O
Orientation des bandes	S/O			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.

Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Trier

Afficher

Extraire tout

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 CO2SD-10_PN	Adobe Acrobat Document	81 Ko	Non	98 Ko	18 %	2025-10-24 15:56
 SigneurPdf	Document texte	1 Ko	Non	1 Ko	47 %	2025-10-24 15:56

IDENTIFICATION

Secteur d'intervention	Chantier	Superficie (ha)
CO2SD-10	COMMODORE_2	78.42
Total :		78.42

No prescription	CO2SD-10
Version	
Unité compilation	
Territoire	09351
Provenance	

DIAGNOSTIC

Description dendrométrique								Année d'inventaire		
Description	TOTAL	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
Vol marchand brut (m3/ha)										
DHP moyen (cm)										
Volume tige (dm3)										
ST (m2/ha)										
CF (m2/ha)										
CFC (m2/ha)										
Nbr tiges/ha										
Nb semenciers										

Essences	Dénombrement (tig/ha)		Coefficient de distribution (%)		
	Basse régénération	Gaules	Basse régénération	Gaules	Total

Remarques

PRESCRIPTION SYLVICOLE

Traitement prescrit	PATS_COMM				Composition visée	EPNRT					
Patron de récolte					Année d'intervention	20252026					
Mode d'application					Gradient d'intensité	De base					
Code RATF	PATS_COMM										
Numéro de la directive de martelage											
Scénario prévu		DB-CPI_RL3									
Volume brut récolté estimé (m3/ha) :		Total	SEPM	THO	AUR	FI	FPT	FT			
		0									

Prélèvement - cible	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	50.00		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	30.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CF	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00
Prélèvement - CFC	%		ST prélevée (m2/ha)		ST résiduelle (m2/ha)	
	S/O		0.00		0.00	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
	S/O	S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

PRESCRIPTION SYLVICOLE (suite)

Ordre de prélèvement :

Ordre	Essence ou groupe d'essence	Classe de DHP récolté	Diam. min util	Autres (vigueur, etc.)	Remarque

Modalités de récolte

Nombre de semencier cible :

Cible (ti/ha)	min	max
S/O	S/O	S/O

Caractéristiques des trouées :

Dimension (m2)	min	max
S/O	S/O	S/O
Nombre / ha	min	max
S/O	S/O	S/O

Sentier de débardage :

Sans restriction	S/O				
Espacement (m)	S/O	min	S/O	max	S/O
Largeur maximale (m)	5.00	min	S/O	max	S/O

Régénération :

Taux de protection (%)	min	S/O	max	S/O
------------------------	-----	-----	-----	-----

Procédé de récolte :

Sans restriction	S/O	Disposition des résidus de façonnage :	Sans restriction	S/O
Bois court	S/O		Sur le terrain	S/O
Tronc entier	S/O		Dans les sentiers	S/O
Arbre entier	S/O		Dans les trouées	S/O
			À la souche	S/O
		En bordure de chemin	S/O	

Période de récolte :

	(début) à		(fin)	Sans restriction	S/O
--	-----------	--	-------	------------------	-----

Caractéristique des bandes récoltées :

Largeur des bandes entièrement récoltées (m)	min	15.00	max	15.00
Largeur des bandes partiellement récoltées (m)	min	S/O	max	S/O
Largeur des bandes non récoltées (m)	min	15.00	max	S/O
Orientation des bandes	S/O			

Autres critères

Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)	Remarque

Numéro de VOIC :

Directives particulières relatives aux opérations de récolte et informations additionnelles

Coupe par sentiers dirigés.

Récolte en patron de récolte totale par bandes dirigées de 15m ou 5m de large. Les bandes de 5m de large sont optionnels. Il s'agit d'options de débardage.

Se référer aux shapes de sentiers dirigés joints avec cette prescription pour la localisation des sentiers de récoltes.

La protection des sols et de la régénération est à appliquer, c'est-à-dire par l'implantation d'un seul sentier de récolte et de débardage au centre des bandes récoltées. La régénération doit être protégée le plus possible.

Le devis de la PATS_COMM remis lors de la rencontre de démarrage fait partie de cette prescription et doit être respecté intégralement.

Remarques

Aucune dérogation à la localisation des sentiers de récolte sur le terrain n'est possible, sauf avec l'autorisation de l'UG Manicouagan-Outardes du MRNF.
Aucun chemin d'opération forestier ne peut être implanté dans les blocs de sentiers dirigés, sauf ceux pris en compte dans les anlayses et inclus dans le shape UA9351_COMMODORE_SENTIERS_DIRIGERS_EMPRISE. Voir le champs REMARQUE de la table d'attribut de ce shape pour localiser les chemins d'opérations forestier permis.

RESPECT DES MESURES D'HARMONISATION

L'exécutant doit respecter les mesures d'harmonisation identifiées aux résultats référentialisés R21.0, R42.0 et R176.0

RESPECT DES AUTRES OBJECTIFS

Numéro de mesure	Critères d'évaluation	Indicateur	Méthode de mesure	Cible (seuil, intervalle)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FICHIERS COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATION ET SIGNATURE

L'analyse des résultats d'inventaire, ou de toute autre source d'information pertinente, la compilation des données et l'élaboration de la prescription sylvicole, y compris la directive opérationnelle et la directive de martelage, ont été réalisées sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom Carl Tessier, ing.f. Permis 14-026 Date 2025-10-24

(À des fins de contraintes informatiques, la signature électronique apparaît au début du présent document)
A également contribué à l'élaboration de ce document, par l'apport de son expertise et de ses résultats

Nom Permis Date 2025-10-24

Nom Permis Date 2025-10-24

Éléments sous la responsabilité de ce ou ces dernier(s)

Cette prescription est valide jusqu'au 2030-04-30 (AAAA/MM/JJ)

Chantier_Commodore_autorisation_1_20251024 > SI_CH_BLOCS_RESID

Rechercher dans : SI_CH_BLOCS_RESID

Trier

Afficher

Extraire tout

Aperçu

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio	Modifié le
 BLOCS_PARCELLES_FORET_RESID_COMMODORE_2.dbf	Fichier DBF	1 Ko	Non	15 Ko	94 %	2025-10-24 16:58
 BLOCS_PARCELLES_FORET_RESID_COMMODORE_2.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2025-10-24 16:58
 BLOCS_PARCELLES_FORET_RESID_COMMODORE_2.shp	Fichier SHP	104 Ko	Non	182 Ko	43 %	2025-10-24 16:58
 BLOCS_PARCELLES_FORET_RESID_COMMODORE_2.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	28 %	2025-10-24 16:58
 Chemins_Commodore2.dbf	Fichier DBF	1 Ko	Non	13 Ko	94 %	2025-10-24 15:41
 Chemins_Commodore2.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2025-10-23 16:33
 Chemins_Commodore2.shp	Fichier SHP	5 Ko	Non	7 Ko	32 %	2025-10-24 15:41
 Chemins_Commodore2.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	40 %	2025-10-24 15:41
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.cpg	Fichier CPG	1 Ko	Non	1 Ko	0 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.dbf	Fichier DBF	1 Ko	Non	25 Ko	97 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.prj	Fichier PRJ	1 Ko	Non	1 Ko	37 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.sbn	Fichier SBN	1 Ko	Non	1 Ko	35 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.sbx	Fichier SBX	1 Ko	Non	1 Ko	55 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.shp	Fichier SHP	34 Ko	Non	109 Ko	70 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.shp	Microsoft Edge HTML Do...	5 Ko	Non	29 Ko	86 %	2025-10-24 16:04
 UA09351_COMMODORE_2_SI_O_CO_PARTIEL_20251024.shx	Fichier SHX	1 Ko	Non	1 Ko	32 %	2025-10-24 16:04

Lamoureux, Suzie (10-DGfO)

De: Breault, Martin (BSMAOR)
Envoyé: 12 février 2026 18:29
À: Larochelle, David (BSMAOR)
Cc: Bouliane, Julie (BSMAOR)
Objet: Re: Demande d'information - Autorisation de coupes à Domtar

Vu.

On a ce qu'il faut pour répondre.

Voir si la fiche du jour de mardi peut aider

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Larochelle, David (BSMAOR)
Envoyé : jeudi, février 12, 2026 6:14 p.m.
À : Breault, Martin (BSMAOR)
Cc : Bouliane, Julie (BSMAOR)
Objet : Fw: Demande d'information - Autorisation de coupes à Domtar



Pvi

David Larochelle (en télétravail)
Adjoint exécutif
Bureau du sous-ministre associé aux Opérations régionales
Ministère des Ressources naturelles et des forêts
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-429
Québec (Québec) G1R 6R1
Tel : [418 627-6354](tel:4186276354) poste 705309
david.larochelle@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

From: Médias (DCOM)
Sent: Thursday, February 12, 2026 5:36:39 PM
To: Larochelle, David (BSMAOR)
Cc: Geoffrion, Catherine (DCOM) ; Médias (DCOM)
Subject: Fw: Demande d'information - Autorisation de coupes à Domtar



PVI. Nous avons reçu cette nouvelle demande. J'attends de connaître son échéance. La fiche suivra demain.
Patrick

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : 23-24
Envoyé : jeudi, février 12, 2026 5:01 p.m.
À : Médias (DCOM)
Objet : Demande d'information - Autorisation de coupes à Domtar
Bonjour,

Je suis journaliste 23-24 À la suite de l'enquête, parue dans La Presse, je m'intéresse à l'autorisation qui a été donnée à l'entreprise Domtar d'effectuer des coupes sur le territoire de Pessamit.

Pouvez-vous me confirmer qu'après avoir refusé ce nouveau chantier à Domtar (Commodor 2), la décision a été infirmée après que l'entreprise ait contacté le ministère?

Pourquoi le chantier a-t-il été refusé au départ? Pourquoi avoir donné une autorisation par la suite?

Qu'en est-il des consultations avec la Communauté des Innus de Pessamit?

Même si le projet de Domtar ne répondait pas aux critères au départ, est-ce possible qu'il revoie le jour si l'entreprise se plie aux exigences?

Vous pouvez me répondre par courriel ou en me téléphonant, selon votre préférence.

Je vous remercie,

23-24



● Breault, Martin, ● Murray, Audrey ✎

🔊 Réunion instantanée ▾ 👤

👤 Racine, Anne (BSM) a ajouté Murray, Audrey (DGGFNE) et Breault, Martin (BSMAOR) au clavardage.

02-10 11:06

Un grand merci Audrey! Tu as été excellente. On voit que tu maîtrises tes dossiers.



Murray, Audrey (DGGFNE)



Je vous informe dès que le courriel est envoyé à Domtar



Taper un message



🔍 Rechercher



mardi 12:17

dispo?

Murray, Audrey (DGGFNE) mardi 12:18

oui

mardi 16:02

[Coupes forestières en zone sensible | Québec suspend l'autorisation accordée à Domtar](#)



Coupes forestières en zone sensible | Québ... ✕

Le gouvernement Legault suspend l'autorisation accordée à Domtar pour des travaux forestiers dans un secteur...

www.lapresse.ca

mercredi

mercredi 07:57

dispo?

Murray, Audrey (DGGFNE) mercredi 07:58

oui

10 février

Bigras, Sarah (Cabinet MRNF) 02-10 07:04 Traduire



Bonjour,

Concernant Commodore, Martin me dit qu'on aura un état de situation à 9h30. J'aimerais aussi qu'on en parle à 11h svp.

Racine, Anne (BSM) 02-10 07:05 Traduire



Oui, vous aurez une fiche du jour pour les deux articles (commodore et Crystal). Et d'accord pour 11h, je vais convoquer Martin B.



Racine, Anne (BSM) 02-10 07:51 Traduire



Ce sera Audrey Murray directement qui viendra au CODIR. Martin B est retenu ailleurs



[Coupes forestières en zone sensible | Québec suspend l'autorisation accordée à Domtar](#)



Coupes forestières en zone sensible | Québ... X

Le gouvernement Legault suspend l'autorisation accordée à Domtar pour des travaux forestiers dans un secteur...

www.lapresse.ca

11 février

Non visé

Non visé

 Drouin, Katherine (SG) 02-10 15:01 [Traduire](#)

     99 ...

[Coupes forestières en zone sensible | Québec suspend l'autorisation accordée à Domtar](#)

 **Coupes forestières en zone sensible | Québec su...**
Le gouvernement Legault suspend l'autorisation accordée à Domtar pour des travaux forestiers dans un secteur...
www.lapresse.ca

 Drouin, Katherine (SG) 02-10 16:42 [Traduire](#)

Demande d'Antony Dulude, [Théroux-Lemay, Matilde \(SG\)](#) et [Bédard, Julien \(SG\)](#) Il y a une portion événement secteurs, mais il y a aussi probablement une portion DCOM? @

 Théroux-Lemay, Matilde (SG) 02-10 17:41 [Traduire](#)

Je pense pas qu'il y aura une portion juste DCOM. Je proposerais un envoi aux secteurs comme mandataire et la DCOM en collaboration. Merci!

 Drouin, Katherine (SG) 02-10 17:48 [Traduire](#)

Ouin je vais mettre DCOM mandataire aussi et consolider l'info! Je lance la requête!

Harvey, Patrick (DCOM) a ajouté Bédard, Julien (SG) et Plante, Guillaume (DCOM) au clavardage.

02-10 17:05 Appel terminé 20 min 5 s

02-10 17:31

la SM quitte bientôt; vous avez une recommandation ?

Plante, Guillaume (DCOM) 02-10 17:32



Je t'envoie ça dans 2 minutes

vendredi



vendredi 17:03 Appel terminé 13 min 22 s

lundi

lundi 15:11

Tous j'aimerais vous parler

Plante, Guillaume (DCOM) lundi 15:11



Je suis dispo

Harvey, Patrick (DCOM) lundi 15:11



dispo.

lundi 15:12

je pars une réunion instantanée ici alors

lundi 15:12 Vous avez démarré une réunion.

Harvey, Patrick (DCOM) lundi 15:26 Traduire



<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2227652/pessamit-domtar-exploitation-forestiere>



Pessamit dénonce un manque de respect de Do...
Québec retire l'autorisation accordée à la papetière Domtar d'effectuer des coupes forestières sur un territoire...

ici.radio-canada.ca

lundi 15:37 La réunion est terminée. 25 min 48 s

Taper un message



RE: Demande d'accès à l'information - 20260211-15

À partir de SFO-Exécutif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Mer 2026-02-11 16:01

À BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Isabelle,

Je te confirme que Jean-François n'a eu aucun échange avec Audrey Murray, que ce ne soit sur Domtar ou autre sujet sur aucune plateforme.

Salutations,

Sébastien Michaud-LaRochelle ing.f., M.Sc.

Conseiller stratégique et adjoint exécutif

Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e avenue Ouest, bureau A-405

Québec (Québec) G1H6R1

Cellulaire : 53-54

Bureau : 1-833-361-0001, poste 603933

sebastien.michaud-larochelle@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 15:54

À : SFO-Exécutif <sfo-executif@mrnf.gouv.qc.ca>; BMMBABDE <BMMBABDE@mrnf.gouv.qc.ca>; Auclair, Vincent (DGBMMBABDE) <Vincent.Auclair@bmmb.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'accès à l'information - 20260211-15

Importance : Haute

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 

Bonjour,

Voici une demande d'accès à l'information pour traitement.

@SFO Exécutif : pouvez-vous svp valider les courriels et rencontre de Jean-François?

Échéance : 17 février

Merci.

Isabelle Beaulieu

Responsable du suivi des dossiers ministériels
Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418 627-8652, poste 704522

isabelle.beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : Accès Information (MRNF) <acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 février 2026 15:47

À : BT-DCAS <BT-DCAS@mrnf.gouv.qc.ca>; BSMA-Forêt <BSMA-Forêt@mrnf.gouv.qc.ca>; BSMA-IFIG <BSMA-IFIG@mrnf.gouv.qc.ca>; BSMA-Mines <BSMA-Mines@mrnf.gouv.qc.ca>; DAI-STAS <DAI-STAS@mrnf.gouv.qc.ca>; Dir générale gestion financière, immobilière et contractuelle <DGGFIC@mern-mffp.gouv.qc.ca>; Thérone-Lemay, Matilde (SG) <Matilde.Theroux-Lemay@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'accès à l'information - 20260211-15

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'accès dont la date d'échéance est le 18 février prochain.

Veuillez nous transmettre l'information demandée lorsqu'un document existe **en joignant le ou les documents **convertis en format .pdf** en réponse à ce courriel**. Veuillez vous assurer que tous les documents sont accessibles et organisés de manière claire, en fonction de la demande. Si cette consigne n'est pas respectée, le dossier vous sera retourné. Si aucun document n'existe, SVP nous en informer.

Pour toute information, veuillez communiquer avec M. Enrique Alvarenga : enrique.alvarenga@mrnf.gouv.qc.ca

POUR LE SECTEUR DES MINES, veuillez nous indiquer lesquels des documents que vous nous transmettez sont visés par l'article 215 de la Loi sur les mines. Si aucun des documents transmis n'est visé par l'article 215, veuillez le mentionner également.

Nous vous rappelons que le traitement d'une demande d'accès est confidentiel.

Merci de votre collaboration.

Bonne journée,

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-303

Québec (Québec) G1H 6R1

Tél. : 418 627-6370

acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.

S'il vous est transmis par mégarde, veuillez le détruire

et nous en aviser aussitôt. Merci.

 **Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !**